



Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION

PROCES VERBAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 25 septembre, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à l'espace Côtes d'Armor stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COËDIC Jean - CŒUR Dominique - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DAGORN Aimé DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Bernard - HERVE Gérard - KERHERVE Guy - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE BLOAS Jean-François - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - Jacques MANGOLD - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - POUPON Françoise - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - VITEL Jean Claude.

CORRE Isabelle arrivée à 18h50

Conseillers communautaires : pouvoirs

COGUEN Marie-Jo	pouvoir à Pierre SALLIOU
ECHEVEST Yannick	pouvoir à Bernard HAMON
HAMON Christian	pouvoir à Catherine ALLAIN
JOBIC Cyril	pouvoir à Yvette LE BARS
KERLOGOT Yannick	pouvoir à Guilda GUILLAUMIN
LACHATER Yves	pouvoir à Claudine GUILLOU
LE GALL Annie	pouvoir à Marie Yannick PRIGENT
LE HOUEROU Annie (arrivée 21h10)	pouvoir à Christian COAIL
SIMON Yvon	pouvoir à Philippe COULAU
VINCENT Patrick	pouvoir à Anne-Marie PASQUIET
ZIEGLER Evelyne	pouvoir à Philippe LE GOFF
DAGORN Aimé (départ à 22h00)	pouvoir à Jacky GOUAULT

Conseillers communautaires absents excusés :

BREZELLEC Danielle - BURLLOT Gilbert - LARVOR Yannick - LE CREFF Jacques - LE GALL Gilbert - LE MOIGNE Yvon - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - RAOULT Michel - TONDEREAU Sébastien.
LE BLOAS Jean François départ à 20h15 - MANGOLD Jacques départ à 20h40 - CŒUR Dominique départ à 21h10

Nombre de conseillers en exercice	86 Titulaires – 44 suppléants
Présents	64 jusqu'à 18h50 (rapport 2018-09-03), 65 jusqu'à 20h15 (rapport 2018-09-16), 64 jusqu'à 22h00 (rapport 2018-09-30), Puis 63
Procurations	11 procurations jusqu'au rapport 2018-09-30 Puis 12
Votants	75 conseillers

Date d'envoi des convocations : mercredi 12 septembre 2018

M. Emmanuel LUTTON a été désigné secrétaire de séance.

1 – Secrétariat Général

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018
- Compte rendu des décisions : délégations au Bureau communautaire et délégations au Président

2 – Direction Générale

- Compétence – statuts

3 – Pôle de transition économique et sociale

Direction du développement social et culturel

Petite enfance, jeunesse et prévention

- Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association La ludothèque - au coin du jeu - de Ploumagoar

Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée

- Subvention complémentaire à Ecole de Musique des Trois Rivières
- Coopération décentralisée : projet ALAMAD

Direction du développement économique

Développement économique, emploi et agriculture

- Subvention 2018 : projet collaboratif ROC +
- Plateforme initiative locale du pays de Guingamp

Développement touristique

- Destinations touristiques :
 - Modification du périmètre
 - Convention
- Camping du Donant : tarifs 2019
- Taxe de séjour : approbation des tarifs et application de la réforme au 1^{er} janvier 2019
- Milmarin : tarifs 2019
- Convention de mise à disposition de l'Artimon à la commune de Plouézec

Vie associative et économie sociale

- Soutien à la vie associative

4 – pôle Transition écologique

Direction de l'aménagement durable des territoires

Habitat, renouvellement urbain et nouvelles ruralités

- Délégation Droit de Préemption Urbain ponctuel : retrait de la délégation au profit de la Commune de GRÂCES et transfert à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) – Parcelle AD n°33
- Délégation Droit de Préemption Urbain ponctuel : retrait de la délégation au profit de la Commune de GRÂCES et transfert à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) – Parcelle AD n°31,32,187.
- Retrait du DPU à la commune de Plouézec pour le déléguer à l'EPF, au bénéfice de la commune sur les emprises foncières du projet sis 1 rue du Capitaine Le Quéré

- Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne pour la mise en place d'opérations d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)
- Subvention au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor (CAUE22)
- Subvention à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 22)
- Subvention à l'association « Comité local pour le logement »
- Subvention à l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » (CLCV)

Biodiversité et environnement

- Mise en oeuvre d'actions sur le bassin versant du Haut Blavet

Direction de la valorisation des ressources

Eau – assainissement

- Adoption des rapports (RPQS) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2017
- Programme de travaux eau potable et assainissement – établissement des priorités pour le 4^{ème} trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019

5 – pôles ressources

Direction des finances

- Financement de la compétence déchets sur l'agglomération
- Acquisition de biens du PETR Pays de Guingamp
- DM n° 2 OM Callac
- Taxe GEMAPI 2019
- Marché conception et réalisation de la modernisation du dispositif de production d'eau potable du Moulin Bescond : délibération pour sécuriser le cadre juridique de la procédure + créer la commission d'élus et de membres à voix consultatives pour cette opération

Direction du personnel, de l'emploi et des compétences

- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion
- Emploi partagé avec le CDG 22 pour la Mission Assistance sociale du travail

Le Président ouvre la séance.

Il sollicite l'avis du conseil sur la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour du conseil 2 additifs :

- Subventions 2018 – attributions complémentaires,

- Accueil des gens du voyage.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 juin 2018
- Délégations au Bureau communautaire

Rapport 2018-09-01 Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur Vincent LE MEAUX

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un secrétaire de séance :

M. Emmanuel LUTTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport 2018-09-02 Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018
Rapporteur Vincent LE MEAUX

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 28 juin 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport 2018-09-03 Délégations au Bureau communautaire et au Président
Rapporteur Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions des bureaux des 26 juin, 10 juillet et 4 septembre 2018.

Information à l'assemblée des délibérations prises lors des Bureaux des 26 juin, 10 juillet et 04 septembre 2018.		
DELIBERATIONS		Vote du Bureau
Bureau du mardi 26 juin 2018		
DELBU201858B	Adac : modalités d'adhésion	Unanimité
DELBU201859B	Délégation de maîtrise d'ouvrage de Leff Armor Communauté et de Lannion Trégor Communauté à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour la réalisation de l'étude sur la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI	Unanimité
DELBU201860B	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de Coat Ermit à Plourivo	Unanimité
DELBU201861C	Attribution marché construction de la nouvelle station d'épuration de Pléhédél	Unanimité
DELBU201862B	PAIMPOL : Réhabilitation du Centre Dunant : avenant sur travaux	Unanimité

Bureau du mardi 10 juillet 2018		
DELBU201867	Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance-jeunesse à Louargat	Unanimité
DELBU201868	Mise à disposition partielle de la Directrice du PETR du Pays de Guingamp	Unanimité
DELBU201869	Mise à disposition partielle de la chargée de mission Santé du PETR du Pays de Guingamp	Unanimité
DELBU201870	Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs	Unanimité
DELBU201871	Ressources Humaines : recours à un contrat d'apprentissage en alternance au sein du service Eau et Assainissement	Unanimité
Bureau du mardi 04 septembre 2018		
DELBU201872	Modification des missions du poste de chargé.e de mission « développement, promotion et animation »	Unanimité
DELBU201873	Création d'un poste de chargé.e de mission urbanisme	Unanimité

Le conseil communautaire prend acte des décisions des bureaux des 26 juin, 10 juillet et 4 septembre 2018.

– **Compétence - statuts**

Rapport 2018-09-04

Compétence - statuts

Rapporteur Vincent LE MEAUX

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 III du CGCT, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux EPCI existant avant la fusion, sont exercées de manière différenciée par la communauté d'agglomération sur les anciens périmètres jusqu'à expiration d'un délai

- D'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion pour les compétences optionnelles
- De deux ans pour les compétences facultatives (supplémentaires)

Ces compétences peuvent être restituées partiellement ou totalement aux communes, au plus tard, jusqu'à l'expiration des délais précités. Si elles sont conservées, elles s'exerceront ensuite sur l'ensemble du nouveau périmètre de l'EPCI.

Notre collectivité a décidé de conservé l'ensemble des compétences optionnelles figurant dans les statuts consolidés en date du 17 novembre 2016 à l'exception de l'Eau et de l'Assainissement qui ont été basculées, en décembre 2017, dans le bloc des compétences facultatives. En conséquence, les compétences optionnelles seront désormais exercées sur l'ensemble du territoire.

Les compétences optionnelles sont, à l'exception de l'Eau et de l'Assainissement qui sont des compétences non sécables, subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Certaines compétences obligatoires sont aussi subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire (zones d'activités et actions économiques – actions et aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire – actions en faveur du logement des personnes défavorisées – amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – ZAC – Politique de la ville).

Concomitamment, une délibération doit être adoptée avant le 31 décembre 2018 pour décider de l'exercice des compétences transférées à titre facultatif. Ces compétences, listées dans les statuts consolidés, doivent être soit conservées totalement ou partiellement, soit restituées aux communes.

Le projet de statuts a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la conférence des Maires et d'échanges lors des conférences territoriales.

Vu le code général des collectivités, les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération ;

Vu l'avis des conférences territoriales ;

Vu le projet de statuts proposé par le Président ;

Arrivée Isabelle CORRRE 18h50.

*Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,*

- *approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- *décide de procéder à la consultation des conseils municipaux de chacune des communes-membres conformément à l'article L 5211-17 du CGCT (les conseils municipaux de chaque commune-membre disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le transfert proposé) ;*
- *autorise le Président à l'issue de la consultation à transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor sous couvert de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Guingamp en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral étendant les compétences de la Communauté d'agglomération.*

STATUTS de la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La communauté d'agglomération, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol-Goëlo, est dénommée

**Guingamp-Paimpol Agglomération
De l'Armor à l'Argoat**

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la communauté d'agglomération de **Guingamp-Paimpol Agglomération** est fixé au 11, rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La communauté d'agglomération regroupe les communes de : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Coadout, Duault, Grâce, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, La Chapelle-Neuve, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Loc Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Moustéru, Pabu, Paimpol, Péderneec, Pléhédél, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Plusquellec, Pontrieux, Pont-Melvez, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Trégonneau, Tréglamus, Yvias.

ARTICLE 4 : DURÉE

La communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération exerce à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article L5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes :

- 1) En matière de développement économique :
 - a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
 - b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - d) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - a) schéma de cohérence territoriale et le schéma de secteur ;
 - b) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - c) création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - d) organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - a) programme local de l'habitat ;
 - b) politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - c) réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - d) action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - e) amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- 4) En matière de politique de la ville :
 - a) élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - b) animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - c) programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- 6) En matière d'accueil des gens du voyage :

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- 7) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération exerce, en lieu et place des communes-membres, les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- 3) Eau ;
- 4) En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - a) lutte contre la pollution de l'air,
 - b) lutte contre les nuisances sonores,
 - c) soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 6) Action sociale d'intérêt communautaire.

La communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

- 7) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération exerce, en lieu et place des communes-membres, les compétences facultatives suivantes :

- 1) En matière de développement du territoire :
 - a. Le soutien à la filière agricole, maritime et à leurs entreprises ;
 - b. La promotion et le développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication et de l'administration électronique ;
 - c. Le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche en rapport avec les besoins du territoire ;
 - d. Le partenariat avec les structures en charge du soutien à l'emploi et la contribution aux forums de l'emploi ;
 - e. La création, l'aménagement, la gestion et la valorisation des sentiers de randonnée pédestres, cyclo et vtt ;
 - f. L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de signalétique décliné en « Signalétique d'Information Locale », en « Panneaux d'Information sur Site » et « Relais d'Information sur Site » ;
 - g. L'élaboration d'un schéma d'accueil des aires de service et de stationnement pour les camping-cars.

- 2) En matière de protection de la qualité de l'eau et la protection de la ressource :

La mise en œuvre des actions collectives et/ou individuelles de reconquête, d'amélioration et de

préservation de la qualité de l'eau (hors production d'eau potable) en lien avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

- 3) En matière de soutien à la protection et la valorisation des espaces naturels :
 - a. La protection et la valorisation d'espaces naturels par des études et travaux d'aménagement, de restauration, d'entretien, de protection et de mise en valeur ;
 - b. La gestion d'espaces naturels du Conservatoire du littoral dans le cadre d'une convention de gestion ;
 - c. La mission d'opérateurs et /ou de gestion pour les sites Natura 2000 ;
 - d. La connaissance, la préservation et la mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité ;
 - e. L'assistance aux communes pour la connaissance, la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables ;
 - f. L'assistance aux communes pour la lutte contre les espèces indésirables (faune et flore) ;
 - g. La création de partenariats entre acteurs, en lien avec la protection et la connaissance des espaces et des espèces.
- 4) En matière d'action par l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté :
 - a. La coordination et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté :
 - i. à la protection des ressources naturelles et du patrimoine,
 - ii. aux économies d'eau et d'énergie,
 - iii. au développement des énergies renouvelables ;

- b. Le soutien aux projets et aux actions contribuant, par leur contenu et leur dimension, à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté ;
 - e. La gestion d'équipements publics communautaires contribuant à l'éducation à l'environnement, à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté.
- 5) En matière d'actions en faveur des énergies renouvelables :
- a. L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
 - b. L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de développement des énergies renouvelables ;
 - c. Des actions de maîtrise et de réduction de la demande d'énergie ;
 - d. L'accompagnement des initiatives visant à la création d'unités de production d'énergies renouvelables ;
 - e. La construction et la gestion de chaufferies centrales ainsi que la création et la gestion de réseaux de distribution de chaleur.
- 6) En matière d'aménagement numérique du territoire :
- a. Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire et notamment la mise en œuvre des actions définies à l'article L1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique ;
 - b. La participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L1425-2 du CGCT.
 - c. L'accompagnement au développement des usages du numérique.
- 7) En matière de gestion immobilière des locaux de gendarmerie suivants : Belle Isle en Terre, Callac, Paimpol, Ponthieux.
- 8) En matière de soutien à la vie associative :
- a. Le soutien à des événements cohérents avec l'exercice de ses compétences ;
 - b. Le soutien au fait associatif au travers de partenariats avec les acteurs du secteur ;
 - c. La mobilisation d'acteurs spécifiques permettant de conforter l'engagement associatif et le volontariat ;
 - d. Le soutien à des associations au travers de conventions de partenariat.
- 9) Coopération décentralisée :
La Communauté d'agglomération exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelages, et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire, sur les territoires de Madagascar et du Niger.
- 10) Versement du contingent incendie.

ARTICLE 8 : Mutualisation des moyens et de personnels et autres

- La communauté d'agglomération pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L.5214-16 du CGCT.
- La communauté d'agglomération pourra intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.
- La mutualisation des services : il sera recherché systématiquement la possibilité de mutualiser certains services transversaux communaux et/ou intercommunaux,
- La communauté d'agglomération pourra adhérer à des syndicats mixtes et autres organismes fédérateurs.

3 – Pôle de transition économique et sociale

Accueil des gens du voyage

Direction du développement social et culturel

Petite enfance, jeunesse et prévention

- Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association La ludothèque - au coin du jeu, de Ploumagoar

Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée

- Subvention complémentaire à Ecole de Musique des Trois Rivières
- Coopération décentralisée : projet ALAMAD

Direction du développement économique

Développement économique, emploi et agriculture

- Subvention 2018 : projet collaboratif ROC +
- Plateforme initiative locale du pays de Guingamp

Développement touristique

- Destinations touristiques :
 - Modification du périmètre
 - Convention
- Camping du Donant : tarifs 2019
- Taxe de séjour : approbation des tarifs et application de la réforme au 1^{er} janvier 2019
- Milmarin : tarifs 2019
- Convention de mise à disposition de l'Artimon à la commune de Plouézec

Vie associative et économie sociale

- Soutien à la vie associative

Pôle de transition économique et sociale

Direction du développement social et culturel

Petite enfance, jeunesse et prévention

ADDITIF

Accueil des gens du voyage

Intervention de Lise BOUILLOT

Rapport 2018-09-05 **Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association La ludothèque - au coin du jeu, de Ploumagoar**
Rapporteur Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (ex. Guingamp Communauté) a initié et réalisé un projet en faveur de l'Enfance : la Maison de l'Enfance à Ploumagoar.

Fin 2005, Guingamp Communauté a acté une mise à disposition gracieuse d'espaces au sein de cet équipement pour que les familles puissent bénéficier d'une ludothèque, administrée par le CLAP - association dissoute depuis le 31/08, et aujourd'hui gérée par une nouvelle association « La ludothèque - au coin du jeu » dont les buts, entre autres, sont :

- Favoriser l'esprit associatif, les échanges et les rencontres par l'intermédiaire du jeu
- Participer à la vie de la collectivité locale
- Organiser des événements

Pour assurer une continuité de ce service en direction des familles, il est proposé de poursuivre la mise à disposition gracieuse de locaux au sein de la Maison de l'Enfance au profit de cette nouvelle association dont l'activité participe à la Politique Enfance coordonnée par l'Agglomération.

Le projet annexé précise l'ensemble de ces éléments.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,***

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « La ludothèque au coin du jeu » ainsi que tous les documents annexes.***

Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée

Rapport 2018-09-06 **Complément de subvention Ecole de Musique des Trois rivières**
Rapporteur Samuel LE GAOUYAT

Le 29 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 40840 € pour l'Ecole de Musique des Trois Rivières, montant accordé au regard des effectifs de la saison dernière.

Par convention, avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif contractuel validé lors de la séance du 29 mai 2018, la Collectivité s'est engagée à verser 1€43 par habitant et 145€99 par élève pour les anciens EPCI du Pays de Bégard et du Pays de Belle Isle en Terre.

Pour l'exercice 2017 – 2018, au regard de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits, et du mode de calcul, l'Agglomération aurait dû verser la somme de 43654 € soit 2814 € de différence.

Pour rattraper ce décalage, il convient de modifier la contribution financière apportée par l'Agglomération de la manière suivante :

	2018	2019	2020
Ecole de Musique des trois rivières	43 654,00 €	44 090,00 €	44 531,00 €

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,
- attribue une subvention de 2 814 € au profit de l'Ecole de Musique des Trois Rivières ;
- entérine la modification de la contribution financière apportée par l'Agglomération pour les trois prochains exercices.**

Rapport 2018-09-07 **Coopération décentralisée : projet ALAMAD**
Rapporteur Annie LE HOUEROU

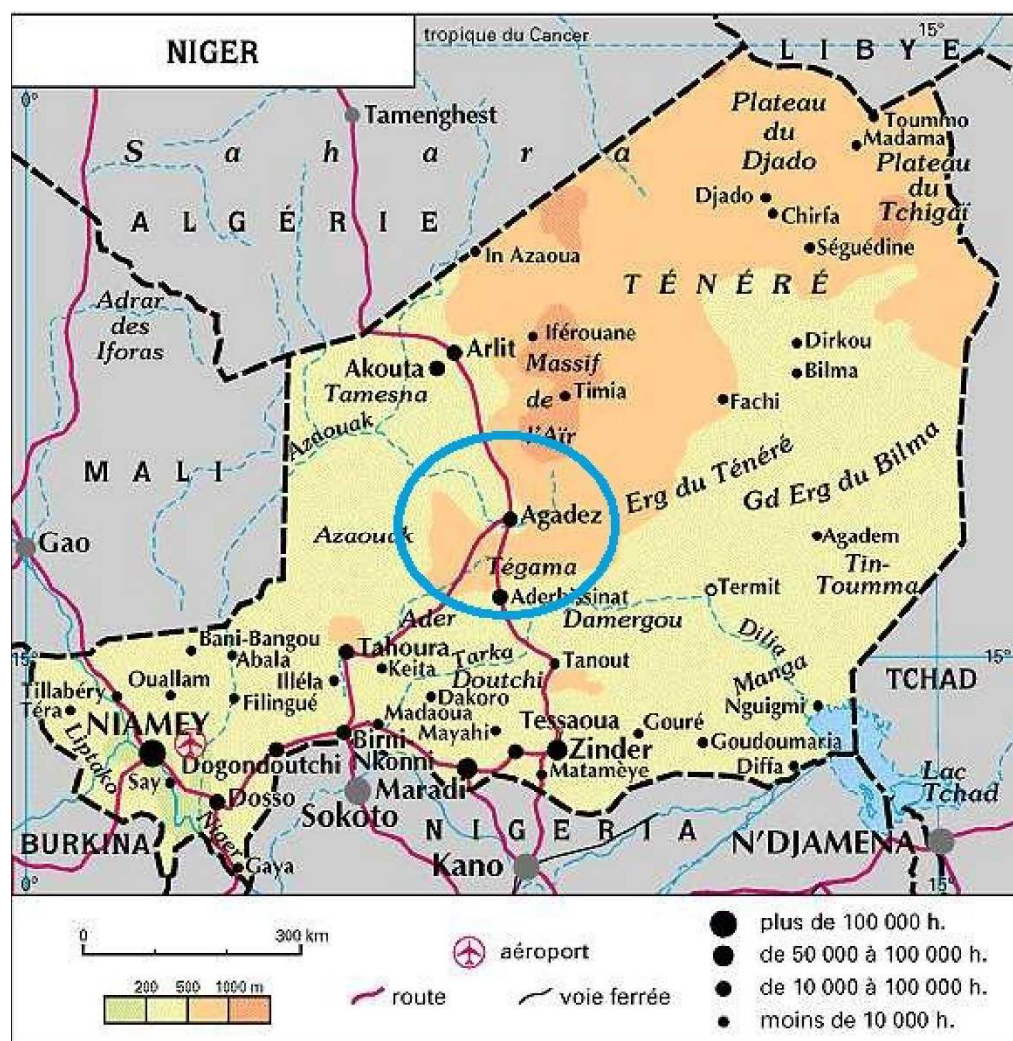
Le 6 février 2018, le conseil d'agglomération affirmait son engagement en matière de coopération décentralisée au travers de deux projets précédemment portés par les communautés de communes de Paimpol-Goëlo et de Guingamp, respectivement à Madagascar et au Niger.

Concernant cette seconde opération, dénommée projet ALAMAD (apprentissage en Tamachek, langue locale) un engagement plus formel de l'agglomération est demandé.

Pour rappel, les Côtes d'Armor et la région d'Agadez au Niger entretiennent des liens de coopération décentralisée depuis de nombreuses années.

Le projet ALAMAD, autour de l'agriculture et de l'alimentation, a été déposé suite au premier appel à projets « Alimentation et agriculture durables » du ministère des Affaires Étrangères et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce projet est porté conjointement par l'association intercommunale Enmittaf au Niger et le Département des Côtes d'Armor en France avec un partenariat avec le Docteur Ludovic Andres de l'Istom (Ecole d'Ingénieur d'Agro-développement international) à Angers et 5 collectivités des Côtes d'Armor.

Le projet a été retenu, avec 8 autres projets de coopération en France (notification en date du 11 juin 2018 du MAE). C'est le seul projet en Bretagne.



La coopération entre la région d'Agadez et le Département des Côtes d'Armor existe depuis 1987.

Puis, au fil des années, des binômes de villes se sont constitués (Agadez/Saint Briec, Tchirozerine / Lannion, Dabaga / Languoux, Aderbissinat / Guingamp, Ingall / Lamballe Terre et Mer) afin de favoriser l'ouverture au monde des costarmoricains et d'aider les communes nigériennes à renforcer leurs capacités de gouvernance et l'aménagement de leur territoire.

En 30 ans, la coopération a travaillé sur de nombreux champs d'activité, dont l'agriculture (semences, intrants, puits, etc.) et notamment dans la résilience à l'insécurité alimentaire récurrente.

En fin 2013, les six communes du Niger se sont réunies au sein de l'association ENMITTAF afin de porter des projets d'intérêt intercommunal. Depuis lors, la coopération s'est attachée à accompagner le partenaire nigérien et les collectivités costarmoricaines à développer des projets structurants à l'échelle du territoire d'Agadez et de ce fait à positionner l'association ENMITTAF comme représentante de pouvoirs locaux capables d'interpeller les organisations internationales pour les reconnaître et les soutenir dans leurs projets de développement, notamment sur les questions de sécurité alimentaire.

C'est donc ce partenariat fort que nous retrouvons dans ce projet de soutien à l'agriculture. La réflexion a débuté en 2015 par l'organisation d'une enquête approfondie menée en 2016 par ENMITTAF permettant d'identifier les besoins des agriculteurs et éleveurs de la région d'Agadez. Plus de 300 retours ont été obtenus de la part des agriculteurs / éleveurs de la région. Le projet s'inscrit dans une logique de développement alimentaire et agricole inclusive et participative.

Les objectifs du projet au Niger :

- contribuer à assurer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable à Agadez,
- contribuer à fixer la population locale grâce au développement d'activités économiques (contre la migration)
- contribuer à l'émergence de pouvoirs locaux forts et actifs.

Un projet en 5 actions :

Le projet de soutien à l'agriculture durable autour d'une ferme modèle, implantée à Agadez, se décline en 5 actions et se déroule sur une année (juillet 2018 à juillet 2019). Ces 5 actions sont :

Actions	Intitulé	Calendrier prévisionnel
1	Diagnostic et planification du projet ALAMAD	Juillet 2016 à juillet 2018
2	Aménagement d'une ferme modèle avec des innovations paysannes (maraîchage, fourrage et transformation)	Septembre 2018 à mars 2019
3	Mise en place d'une stratégie alimentaire et agricole durable et renforcement des capacités des acteurs locaux (échanges entre les partenaires costarmoricains et nigériens)	Septembre 2018 à juin 2019
4	Diffusion des innovations et formations (capitalisation des résultats de la ferme modèle et des innovations auprès des autorités locales et de 600 personnes de la région d'Agadez.	Novembre 2018 à mars 2019
5	Création d'outils didactiques et diffusion des résultats.	Janvier 2019 à juin 2019

Budget :

Le budget total du projet s'élève à 124 620 €, il est financé par une subvention de 40% du Ministère des affaires étrangères ainsi que l'ISTOM et l'ENMITTAF. Les collectivités participent pour 46 772 € pour le Conseil départemental et 10 000 € répartis entre les autres collectivités partenaires.

Aussi, dans la continuité des engagements de la communauté de communes de Guingamp, réaffirmés en février 2018,

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,**

- **soutient le projet agricole ALAMAD dont l'objectif est de contribuer à « assurer la sécurité alimentaire au nord Niger » et qui est piloté par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor en partenariat avec l'association ENMITTAF et l'ISTOM ;**
- **participe au projet agricole sur le territoire partenaire en contribuant à hauteur de 4000 € au développement de la ferme modèle et des actions sur le territoire de sa collectivité partenaire et participera à la coordination du projet en étant membre de ses organes de gouvernance, en lien étroit avec le chef de file du projet, le Département des Côtes d'Armor.**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Direction du développement économique
Développement économique, emploi et agriculture

Rapport 2018-09-08 **Subventions 2018 – projet collaboratif ROC +**
Rapporteur Bernard HAMON

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil a approuvé le versement d'une subvention de 19 935 € au projet collaboratif ROC+.

Il est précisé qu'il s'agit d'une aide au financement des dépenses qui seront effectuées par l'entreprise Guyader dans le cadre de ce projet. Comme cela est prévu par la *convention cadre de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité*, la contribution de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération prendra la forme d'un fonds de concours apporté à la Région. Cette dernière procédera *in fine* au versement de l'aide au bénéficiaire.

Depuis la décision du Conseil, la Région a fait savoir que le montant d'aide sollicité par la Société Guyader terroir et création devrait s'élever non pas à 66 450 € mais à 62 198 €. Les participations respectives de la Région et de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération devraient donc en définitive s'établir à 46 539 € et 18 659 €.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,**

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 18 659 € à la Région pour le projet ROC+ ;**
- **donne dorénavant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution de fonds de concours à la Région dans le cadre des aides aux projets collaboratifs afin de permettre une meilleure réactivité.**

Rapport 2018-09-09 **Plateforme initiative Pays de Guingamp**
Rapporteur Bernard HAMON

Créée en 2003, Initiative Pays de Guingamp, membre d'Initiative France premier réseau associatif de financement des créateurs / repreneurs d'entreprise, soutient les créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays de Guingamp en octroyant des prêts d'honneur et en assurant un accompagnement personnalisé post-crétion pendant 3 ans sous la forme d'un parrainage.

La plateforme Initiative Pays de Guingamp s'est vue attribuer une subvention de 11 399,35 € par l'agglomération, comme en 2017.

Grâce à la plateforme, plus de 3.2 millions d'euros ont été investis dans l'économie locale au profit de 388 entreprises et permettant la création ou le maintien de 955 emplois avec un taux de pérennité supérieur à 85%.

2017 a été une année record en termes d'activité, ce sont en effet plus de 40 entreprises qui ont été financées. Initiative Pays de Guingamp confirme ainsi son rôle majeur dans le paysage de la création et reprise d'entreprise sur le Pays de Guingamp. En 2018, l'association en est à la 3^{ème} rotation de son fonds d'intervention et la dynamique se poursuit. Le nombre de créateurs et repreneurs d'entreprises aidés par Initiative Pays de Guingamp est en progression, signe d'un dynamisme local et du succès de la formule.

Concomitamment, Initiative Pays de Guingamp a perdu, avec la fin du dispositif « Nacre » (Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise), une solution de financement conséquente. Sur les 3 dernières années, l'enveloppe Nacre représentait en moyenne 90 000 € annuels, que le budget de PTZ alloué dans le cadre de Pass Création ne remplacera qu'à hauteur d'un tiers.

Pour limiter la diminution inéluctable du fonds de prêt, du fait de la réduction de ses moyens financiers et la hausse des demandes de financement, l'association a entrepris plusieurs démarches en interne :

- auprès des bénéficiaires : le remboursement anticipé des prêts en cours et la réduction de la durée moyenne de remboursement des nouveaux prêts octroyés
- auprès des partenaires : la poursuite de la mobilisation de fonds privés auprès des banques et entreprises du territoire.

Mais ces démarches ne suffiront pas. A ce rythme, compte-tenu des prêts d'honneur engagés depuis le début de l'année, les capacités financières de la plateforme dans le trimestre à venir seront insuffisantes pour poursuivre son action économique locale. L'avenir de l'activité dépend directement de la capacité d'Initiative Pays de Guingamp à mobiliser des ressources financières à hauteur des besoins de l'économie locale.

Sans ressources supplémentaires, la plateforme sera amenée à limiter le nombre de dossiers acceptés et/ou à instaurer des critères d'éligibilité.

Devant l'urgence de la situation, Initiative Pays de Guingamp sollicite un accord, en co-financement de la Caisse des Dépôts, pour abonder son fonds d'intervention à hauteur de 20 000€ au titre de 2018. La Caisse des Dépôts est sollicitée à hauteur de 50 000 €, notre agglomération 20 000 € pendant 3 ans et Leff Armor Communauté à hauteur de 5 000 €.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 11 septembre,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,

- ***alloue une subvention annuelle de 20 000 € pendant trois ans (2018-2019-2020) ;***
- ***autorise le Président à signer une convention de partenariat, engageant l'association à respecter les mesures de redressement et à maintenir son niveau d'accompagnement auprès des porteurs de projet.***

Développement touristique

Destinations touristiques :

Rapport 2018-09-10 Modification du périmètre des destinations touristiques

Rapporteur Josette CONNAN

En 2015, la Région Bretagne, suite à une vaste étude menée sur les bassins de fréquentation des touristes, a souhaité renouveler l'organisation du tourisme breton en s'appuyant sur une mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs du tourisme, fondée sur la logique de pratiques des clientèles

La Région a, par conséquent, repensé sa stratégie de développement du tourisme et a dessiné une nouvelle carte touristique de la Bretagne composée de dix ensembles géographiques. Ces univers de découverte ne s'arrêtent pas aux limites administratives et se veulent cohérents et complémentaires.

Depuis janvier 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération était positionnée sur trois des dix destinations :

- Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les Caps pour les ex Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo et de Guingamp

- Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix pour les ex Communautés de Communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Guingamp et Pontrieux
- Kalon Breizh pour les ex Communautés de Communes de Callac et de Bourbriac

Pour des raisons de cohérence géographique, de mise à disposition de moyens humains et financiers et de la faible représentativité de l'Agglomération dans la destination Côte de Granit rose – Baie de Morlaix, certaines communes des ex Communautés de Communes de Bégard (Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau) et de Pontrieux (Ploëzal, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Plouëc du Trieux, Runan, Brélidy), ont délibéré afin d'intégrer la destination Baie de Saint Brieuc-Paimpol-les Caps. Les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre (Belle-Isle-en-Terre, Louargat, Loc-Envel, Tréglamus, Plougouver, La Chapelle-Neuve, Gurunhuel) ont, elles, délibéré en faveur de leur intégration au sein de la destination de Kalon Breizh.

De plus, il convient de désigner au sein de chaque destination deux élus membres afin de siéger au Comité de Pilotage. A ce jour, les élus ayant été désignés sont :

- Josette Connan pour la destination Baie de Saint Brieuc- Paimpol les Caps
- Vincent Le Meaux et Josette Connan pour la destination Kalon Breizh
- Hervé le Gall et Jean-Claude Béguin pour la destination Côte de Granit Rose

Au vu du désengagement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération de la destination Côte de Granit rose-Baie de Morlaix, il est proposé qu'Hervé Le Gall intègre la destination Baie de Saint-Brieuc-Paimpol les Caps, et Jean-Claude Béguin, Kalon Breizh en lieu et place de Vincent Le Meaux.

Considérant le positionnement touristique des communes sus-nommées,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,

- ***approuve le rattachement des communes de Ploëzal, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Plouëc du Trieux, Runan, Brélidy, Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau, dans la destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol-les caps et le rattachement des communes de (Belle-Isle-en-Terre, Louargat, Loc-Envel, Tréglamus, Plougouver, La Chapelle-Neuve, Gurunhuel dans la destination Kalon Breizh,***
- ***approuve la désignation des nouveaux élus membres de chacune des destinations,***
- ***approuve le désengagement de l'agglomération dans la destination Côte de Granit Rose-Baie de Morlaix.***

Rapport 2018-09-11 Convention destination touristique 2018/2020

Rapporteur Josette CONNAN

Créée à l'initiative de la Région Bretagne suite à l'adoption de l'Acte II du Schéma Régional du Tourisme en 2012, la Destination touristique Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps s'étend d'ouest en est, de Paimpol aux caps Erquy-Fréhel et s'étire jusqu'au sud du Pays de Saint-Brieuc en incluant Guingamp, Quintin, Moncontour et Jugon-les-Lacs.

Elle a été une des premières destinations touristiques bretonnes à se constituer dès juin 2014. Une étude de positionnement marketing a révélé une destination « engagée ». Elle œuvre en ce sens en faveur de la valorisation responsable de ses sites et du bien vivre ensemble, autour de 3 objectifs :

- Un accueil de qualité,
- Un respect de l'homme et de son environnement,
- Un territoire que l'on ne consomme pas mais que l'on partage.

Après une première convention 2016-2017, liant à cette période 12 EPCI, 16 offices de tourisme ainsi que le PETR du Pays de Saint-Brieuc, un bilan des actions menées a été présenté aux instances partenaires.

En fin d'année dernière, une convention 2018-2020 a été soumise aux cinq nouvelles intercommunalités issues de la loi NOTRe. Une délibération a notamment été prise le 19 décembre 2017 par ce conseil communautaire pour autoriser le président à signer la nouvelle convention.

Suite au retrait de Dinan agglomération, qui décide de se concentrer pleinement sur la destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel, et au désengagement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération de la destination Baie de Morlaix Côte de Granit Rose, le périmètre des anciennes communautés de communes de Pontrieux et de Bégard a désormais basculé dans le périmètre de la destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps.

Par conséquent, il est proposé une nouvelle convention qui lie le PETR du Pays de Saint-Brieuc et quatre EPCI, dont :

- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération
- Leff Armor communauté
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Lamballe Terre et Mer

Pour rappel, cette convention vise à donner le cadre de l'action à mener et de la stratégie, de la gouvernance, des ressources humaines et financières requises dans une logique de co-construction.

Conséquences sur la gouvernance

Le retrait de Dinan Agglomération de la destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps supprime de fait 2 membres de droit dans le comité de pilotage (COPIL) réservé aux élus.

Pour rappel, la répartition a été actée comme suit :

- PETR du Pays de Saint-Brieuc : 2 élus à raison d'un élu pour Lamballe Terre et Mer et un autre pour Saint-Brieuc Armor Agglomération
- EPCI du PETR (Lamballe Terre et Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération) : 2 élus par EPCI, soit 4 membres
- EPCI hors PETR (Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et Leff Armor communauté) : 2 élus par EPCI, soit 4 membres

A cet effet, chaque EPCI a dû désigner ses membres au sein de ce COPIL, qui par conséquent, sera composé de 10 membres au lieu de 12.

Conséquences sur le montant des cotisations

Le retrait de Dinan Agglomération engendre la suppression de 1804 € dans le montant global des cotisations.

Le montant de la cotisation pour les EPCI qui sont hors du périmètre du PETR du Pays de Saint-Brieuc, dont Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, s'élève toujours à 0,57 € par habitant.

Le nouveau périmètre de la destination engendre une légère augmentation de la population, et corrélativement, une augmentation du montant de la cotisation pour Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, à hauteur de 2 477 €.

GP3A	Nombre d'habitants comptabilisés au sein de la destination	Montant de la cotisation
Ancien périmètre	51 377	26 980 €
Nouveau périmètre	55 722	29 457 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,

- ***approuve le projet de convention modifiée ci-joint qui prend en compte les différents éléments ci-dessus,***
- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents annexes,***
- ***procède aux inscriptions budgétaires à hauteur de 26 980 € pour l'exercice 2018 et à hauteur de 29 457 € pour l'exercice 2019 et 2020.***

Au vu des investissements réalisés et afin de tendre vers un équilibre budgétaire, les tarifs 2018 ont été ajustés à la hausse par rapport à ceux appliqués en 2017. Après retour de la clientèle, les tarifs 2018 proposés semblent être cohérents avec le niveau de prestation et de service proposés par le camping. Par conséquent, il conviendrait de maintenir ces tarifs pour l'année 2019.

1. Le plein air

PLEIN AIR	Du 06/07 au 27/07 et du 18/08 au 31/08	Du 28/07 au 17/08	Du 01/04 au 05/07 et du 01/09 au 30/09
	Haute saison	Très haute saison	Moyenne saison
Forfait solo (emplacement + 1 adulte)	10,70 €	12,70 €	7,50 €
Forfait emplacement nature (emplacement + véhicule + 2 adultes)	17,80 €	19,80 €	13,60 €
Forfait emplacement confort (emplacements, véhicule, 2 adultes, branchement 10 A)	21,10 €	23,10 €	16,90 €
étape camping-car	14,80 €	16,80 €	11,70 €
étape camping-car avec électricité	17,80 €	19,80 €	14,70 €
campeur	4,10 €	4,10 €	3,50 €
emplacements	6,60 €	8,60 €	4,00 €
enfant de 2 à 9 ans	3,00 €	3,00 €	2,60 €
enfant - de 2 ans	gratuit	gratuit	gratuit
voiture	3,00 €	3,00 €	2,60 €
branchement 10 A	4,20 €	4,20 €	4,20 €
douches	gratuit		
chien/animaux	2,00 €	2,00 €	2,00 €

2. Les chalets

CHALETS 4/6 PLACES (prix semaine exclusivement pour juillet/août)	Proposition 2019
Du 01/04 au 30/04 et du 31/08 au 03/11	250 € semaine / 80€ nuit
Nuit supplémentaire	39 €
Du 01/05 au 29/06	270 € semaine/80€ nuit
Du 29/06 au 06/07	300 €
Nuit supplémentaire	39 €
Nuit supplémentaire	39 €
Du 06/07 au 27/07 et du 17/08 au 24/08	520 €
Du 27/07 au 17/08	570 €
Du 24/08 au 31/08	360 €
Week-end de paques, 1er, 8 mai, Pentecôte	116 €
Ascension (3 nuits)	174 €

Tarif par nuit hors juillet-août	80 €
Forfait ménage du chalet	50 €
Forfait électricité du 01/04 au 30/04	(Semaine) 30 €
	(2 nuits) 10 €
	(nuit supplémentaire) 5 €

CHALETES 6/8 PLACES (prix semaine exclusivement pour juillet/août)	Proposition 2019
Du 01/04 au 30/04 et du 31/08 au 03/11	330 €
Nuit supplémentaire	47 €
Du 01/04 au 29/06	350 €
Du 29/06 au 06/07	380 €
Nuit supplémentaire	47 €
Du 06/07 au 27/07 et du 17/08 au 24/08	600 €
Du 27/07 au 17/08	650 €
Du 24/08 au 31/08	440 €
Week-end de Pâques, 1er, 8 mai, pentecôte	136 €
Ascension (3 nuits)	204 €
Nuit Hors période juillet-août	90 €
Forfait ménage du chalet	50 €
Forfait électricité du 01/04 au 30/04	(semaine) 40 €
	(2 nuits) 15 €
	(nuit supplémentaire) 5 €

3. L'hébergement collectif et la salle polyvalente

SALLE	Proposition 2019
Location journée	100 €
Location week-end	200 €
Jours supplémentaires	50 €
Tarifs CE pour 24H	150 €
Forfait ménage	100 €
HEBERGEMENT COLLECTIF (par lit)	Proposition 2019
Tarif individuel par lit par personne	15 €
Arrhes	25% du montant total du séjour
Caution salle polyvalente	600 €
Forfait ménage locatif (chalet)	50 €
Forfait ménage hébergement	120 € (60 € par étage)

4. Remise accordée

Associations, écoles	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients fidèles*	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Clients séjournant plus de 4 semaines consécutives	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération française de camping et de caravaning	10 % de réduction sur le montant total du séjour
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (carte moisson)	5 % de réduction sur le montant total du séjour
Réservation de dernière minute (maximum 7 jours avant la date d'arrivée) en juillet/août	20 % de réduction sur le montant total du séjour (sur tarif semaine). Offre valable sur la location de chalets 4/6 personnes, 6/8 personnes et tente bengali
Séjour excédant 800 €	5 % de réduction sur le montant total du séjour

- La direction se réserve le droit d'octroyer une remise de 5% aux clients ayant eu un problème technique important pendant leur séjour de location.
- Un client fidèle est défini comme un client ayant déjà séjourné au moins une semaine au sein du camping.

5. Tarifs divers

Caution pass	2.5 €
Kit bébé	25€ /semaine (10€ chaise haute, 10 € lit parapluie, 5 € baignoire)
Jeton lavage	5€ / jeton
Jeton séchage	4 € / jeton
Douche	2 €
Draps 1 pers	7€
Draps 2 pers	10 €
Wifi	Gratuit
TV	Gratuit

6. Tarifs 2019 promotion REVEA (tour opérateur) en location chalet :

La promo quinzaines	25 % de remise
La promo 3 semaines	30 % de remise
La promo 4 semaines	40 % de remise
La quinzaine futée (non cumulable avec une autre promotion) du 06/07 au 20/07 et du 17/08 au 31/08	15%
Les semaines REVEA en chalets 4/6 personnes du 18/05 au 25/05 du 15/06 au 22/06 et du 14/09 au 21/09 (non cumulable avec une autre promotion)	149 €
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	20 % de remise sur séjour d'une semaine minimum valable jusqu'au 03/02 inclus
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	10% de remise sur séjour d'une semaine minimum valable jusqu'au 03/03 inclus
Early booking (non cumulable avec une autre promotion)	5% de remise sur séjour d'une semaine minimum valable jusqu'au 31/03 inclus

7. Casse et dégradations

Matériel	Proposition 2019
Petite vaisselle	2€
Petit instrument de cuisine	7€
Plats et matériel de cuisson	20€
Four micro-ondes	90 €
Télévision	370 €
Cafetières	25€
Séchoirs à linge	30€
Linge de lit (alèses - oreillers - couettes)	25€
Eléments salon de jardin et meuble chalet	30€ table - 10 € chaises - 50€ lit -30 € transat
Divers (pelle - balais - serpillière...)	5€

Vu l'avis émis par les membres du pôle de développement économique,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 71 voix pour,

- 5 abstentions, V. LE DOYEN, M. LE MASSON, C. BERNARD, M.Y. PRIGENT, A. LE GALL (pouvoir à M.Y. PRIGENT)

- 0 contre.

- se prononce sur le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019.

Rapport 2018-09-13 **Taxe de séjour sur le territoire de l'agglomération : approbation des tarifs et application de la réforme au 1^{er} janvier 2019**

Rapporteur Josette CONNAN

Le 26 septembre 2017, le conseil d'agglomération a décidé à l'unanimité d'instituer une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et au développement de la qualité d'accueil des touristes.

Or les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et y figure notamment l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.

Par conséquent, l'agglomération doit prendre une délibération, avant le 1^{er} octobre 2018, afin d'adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Le tarif applicable est soumis au plafond de 2€. Les mineurs restent exonérés.

Le Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Le conseil communautaire a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, dans les communes suivantes :

Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnöet, La Chapelle-Neuve, Coadout, Duault, Grâces, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Moustéru, Pabu, Paimpol, Péderneq, Pléhédél, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du comité directeur de l'Office du tourisme de Guingamp Baie de Paimpol,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- confirme la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre pour toutes les natures d'hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile dont conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :***

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance

Et selon les périodes de déclaration et de reversement suivantes (selon les textes de loi la transmission de l'état du loueur (appelé aussi déclaration) intervient au moment du reversement)

Période de collecte		Echéance déclaration et reversement
1 ^{er} quadrimestre	Janvier, février, mars, avril	Le 20 mai
2 ^{ème} quadrimestre	Mai, juin, juillet, août	Le 20 septembre
3 ^{ème} quadrimestre	Septembre, octobre, novembre, décembre	Le 20 janvier (N+1)

- décide de maintenir le barème suivant, applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- **décide que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*, soit 2€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;**
- **fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;**
- **charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.**

Rapport 2018-09-14 **Milmarin - Tarifs**
Rapporteur Josette CONNAN

Depuis le 30 juin 2017, Milmarin, centre de découverte maritime, a ouvert ses portes à Ploubazlanec aux habitants, excursionnistes, touristes, scolaires, professionnels... Il comprend quatre espaces : une exposition sur la marine marchande contemporaine, un Bureau d'Information Touristique, le centre de documentation Roger Courland et le musée Mémoire d'Islande.

1- Tarifs nouvelles entrées

Droits d'entrée

Pour compléter et préciser les tarifs votés en délibération du 18 décembre 2017, il convient d'ajuster cette précédente délibération comme suit :

Ventilation du PASS 2 EXPOS : les tarifs sont inchangés, mais il convient de préciser, sur le montant global, la somme qui revient à Milmarin/Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, et celle qui revient à l'association Plaerang Gwechall/musée Mémoire d'Islande, afin de clarifier les opérations de trésorerie.

	Pass 2 expos prix total	part du pass pour appel du large – budget GP3A	Part du pass pour Mémoire d'Islande
Plein tarif	5,80 €	3,30 €	2,50 €
Tarif CE	5,20 €	2,95 €	2,25 €
Tarif réduit	3,20 €	3,20 €	0,00 €
Tarif abonnés	4,00 €	2,20 €	1,80 €
Gratuité			

Séjour Office	5,30 €	3,05 €	2,25 €
Tarif Familles	16,00 €	8,80 €	7,20 €
Tarif Groupe	4,70 €	2,70 €	2,00 €
Tarif gr. Office	4,40 €	2,50 €	1,90 €
Tarif Groupe scolaire	3,00 €	1,75 €	1,25 €

- **Tarif CE** : il est proposé que ce tarif existant soit appliqué au détenteur de la Box ToutélaBreizh, dès leur deuxième visite sur le site. Il s'agit d'une box bretonne proposant des réductions chez des partenaires et commerçants, tel que des restaurants, des musées, des parcs de loisirs... Ce partenariat offre à Milmarin une visibilité supplémentaire dans les espaces commerciaux touristiques proposant cette box, ainsi que sur le site internet lié à celle-ci.
- **Fonctionnement du Tarif abonné** : dans la délibération du 18 décembre 2017, le tarif abonné fonctionne comme suit : 1^{ère} visite plein tarif, les 3 suivantes à 5€, au-delà de 4 visites à 4€. Pour une lisibilité plus immédiate et un fonctionnement simplifié, il est proposé d'ajuster ce tarif ainsi : 1^{ère} entrée plein tarif, 4€ dès la 2^e entrée et les suivantes.

Récapitulatif (les mises à jours sont indiquées en jaune) :

TARIFS Milmarin / Mémoire d'Islande 2018						
	L'Appel du large	Mémoire d'Islande	PASS 2 EXPOS	Part du pass pour Appel du Large - Budget GP3A	Part du pass pour Mémoire d'Islande	Application des réductions
Individuels	Plein tarif	4,00 €	5,80 €	3,30 €	2,50 €	
	Tarif CE	3,60 €	5,20 €	2,95 €	2,25 €	NOUVEAU : Valable pour ToutélaBreizh
	Tarif réduit	3,20 €	3,20 €	3,20 €	0,00 €	6-11 ans, étudiants, chômeurs, personnes en situation de handicap
	Tarif abonnés	2,80 €	4,00 €	2,20 €	1,80 €	* A destination du public local. Fonctionnement de l'abonnement : 1ère visite plein tarif, les autres à 4,00 €. Services abonnés : mailing événements, tarif réduit animations, conférences
	Gratuité					0-5 ans, partenaire, donateur
	Séjour Office	3,60 €	2,25 €	5,30 €	3,05 €	2,25 €
	Tarifs Familles		16,00 €	8,80 €	7,20 €	
Groupes	Groupe**	3,20 €	4,70 €	2,70 €	2,00 €	
	Tarif Office	3,00 €	4,40 €	2,50 €	1,90 €	
	Groupe scolaire	2,00 €	3,00 €	1,75 €	1,25 €	
	Atelier pédagogique	+ 1,50 €/él.	+ 1,50 €/él.			

	Gratuité					1 chauffeur (+1 accompagnateur à partir de 40 p.) Accompagnateur scolaire
				2018 : Les billets uniques Milmarin et Mémoire d'Islande seront disponibles pendant les temps de visites guidées. Pendant les temps de visites libres, le visiteur devra se munir du Pass 2 Expos.		
** A partir de 10 personnes.						

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,
– se prononce favorablement sur les tarifs nouvelles entrées au Milmarin.**

Rapport 2018-09-15 **Milmarin Tarifs boutique**
Rapporteur Josette CONNAN

Afin de parfaire son fonctionnement et générer des recettes supplémentaires, il importe de renouveler régulièrement la boutique Milmarin avec des articles (ouvrages, DVD, cartes postales, jeux...) susceptibles d'intéresser le grand public.

Pour ce faire, Milmarin envisage l'achat, à des fins de revente, d'articles en lien avec les thématiques du centre de découverte. La volonté est de travailler avec les librairies locales en priorité, et lorsque cela n'est pas possible, en lien direct avec les associations, les éditeurs et distributeurs. Les marges négociées au mieux pour chaque article, avec chaque fournisseur.

Tous les ouvrages sont revendus au prix public.

L'Association Pierre Loti de Paimpol étant un partenaire culturel privilégié, il est envisagé que Milmarin propose leur ouvrage *Balades en Pays de Paimpol* (ligne 1) à la vente dans la boutique du centre, sans pratiquer de marge.

Nouveaux articles disponibles en boutiques :

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente
Guide "Balades en Pays de Paimpol"	Quyen, Association Pierre Loti, Paimpol	15,00 €	15,00 €
Livre "Les suppliciés du Goelo"	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Livre "Festival du méchant marin"	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Livre "Le bahut du Maure"	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Odysée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
L. Faudacq	Porée	28,00 €	35,00 €
Le grand métier	Jean Recher	7,52 €	9,40 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	13,60 €	19,00 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	12,00 €	14,00 €
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €

Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
BD Ar-Men	Lepage	16,80 €	21,00 €
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Océano	Boisrobert / Rigaud	13,52 €	16,90 €
Cartes postales Faudacq	A. Soubigou	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Lycée Maritime	LPM Pierre Loti Paimpol	0,50 €	0,80 €

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,
- se prononce favorablement sur les tarifs de la boutique Milmarin.**

Rapport 2018-09-16 **Convention de mise à disposition de l'Artimon à la commune de Plouézec**
Rapporteur Vincent LE MEAUX

Historique :

Pour rappel, par délibération du 24 novembre 2009, le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes Paimpol-Goëlo (CCPG) a décidé d'accepter le transfert à la CCPG de l'ensemble immobilier constituant le centre d'hébergement de l'Artimon, propriété de la commune de Plouézec. Ce transfert a vu le jour dans le cadre de la prise de compétence de la CCPG au regard de sa politique touristique en faveur du développement des hébergements collectifs structurants.

Le 1^{er} octobre 2010 et suite au désistement de l'association qui assurait la gestion du gîte de l'Artimon, la CCPG a signé une convention de délégation de service public avec M. Rubaud pour lui confier la gestion par affermage pour une durée de 7 ans. Celle-ci a pris fin au début de l'année 2016.

D'avril 2016 à décembre 2016, une convention temporaire entre la ligue de l'enseignement et l'ex CCPG a été signée. Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération s'est substituée à l'ex CCPG et a signé une convention d'une durée de 3 ans avec la Ligue.

Après un an et demi de gestion du gîte par l'association, la Ligue a, en février dernier, informé la collectivité de son souhait de mettre un terme à la convention de gestion pour des raisons financières.

Modalités de la mise à disposition :

Dans le cadre d'une mesure provisoire, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a engagé une négociation avec la Commune de Plouézec afin de lui mettre à disposition le centre d'hébergement l'Artimon.

Les grands principes de la mise à disposition sont :

- Durée : un an, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Engagement financier de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération :

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage d'un programme de travaux et d'équipements, en concertation avec la commune, dans la limite de 30 000€ TTC par an pour les années 2018-2019.

- Engagement de la commune de Plouézec :

Entretien courant

Contrôles et visites annuelles (électricité, gaz, incendie, légionnelle). Tous ces contrôles ont été réalisés en 2018.

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition et le montant du programme d'investissement annuel à savoir 30 000€ TTC/an,
- autorise le Président à signer ladite convention de mise à disposition ci-annexée.**

Départ Jean François LE BLOAS à 20h15.

Vie associative et économie sociale

Rapport 2018-09-17 **Soutien à la vie associative**
Rapporteur Samuel LE GAOUAT

Le 29 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a posé les bases d'une politique témoignant d'un engagement en faveur de la vie associative autour de 5 orientations :

- Un partenariat évènementiel, dont la vocation première est de renforcer l'attractivité du territoire et de donner une visibilité à l'action de l'agglomération.
- Le soutien au fait associatif en engageant un travail partenarial avec le mouvement associatif.
- Une contribution au financement d'emplois associatifs, du service civique ...
- Un soutien financier au regard de l'intérêt communautaire selon les compétences de l'Agglomération.
- Des partenariats d'actions, par la signature de conventions.

Suite aux travaux et échanges en commission Vie associative ainsi qu'entre l'exécutif et le monde associatif, il est proposé de poursuivre la mise en place de conventions de partenariat avec les associations ayant un intérêt communautaire (l'objet et les activités associatives sont en cohérence avec les orientations budgétaires de l'agglomération)

Cette convention se décline notamment en objectifs communs et partagés en évaluation des actions mises en œuvre, en modalités d'évaluation, de contrôle de l'agglomération et en montant des contributions financières apportées par l'agglomération pour les exercices 2018,2019 et 2020 :

ASSOCIATION	MONTANT VERSE EN 2017	ATTENTES 2018	ATTENTES 2019	ATTENTES 2020
Compétence Culturelle				
Gwinzegal		10 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
L'Image qui parle		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Compétence Gens du voyage				
Itinérance	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Évènementiel				
Société des courses	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Festival de la Saint Loup	15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Les vieux Gréments	10 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
Festival des Chants de marins	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Gwinzegal

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

- 65 voix pour,

- 10 abstentions J.Y. de CHAISEMARTIN, I.CORRE, D.ERAUSO, C.ALLAIN, M.T. SCOLAN, A. LE COTTON, G. CONNAN, R. GUILLOU, B. LE SAULNIER, C. HAMON (pouvoir à C. ALLAIN).

- 0 contre

- approuve les dispositions de la convention annexée à la présente,

- autorise le Président à signer la convention avec l'association Gwinzegal

L'Image qui parle

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

- 73 voix pour,

- 0 abstention

- 2 contre J.Y. de CHAISEMARTIN, D. ERAUSO.

- approuve les dispositions de la convention annexée à la présente,

- autorise le Président à signer la convention avec l'association l'Image qui parle.

Itinérance

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

- 68 voix pour,

- 3 abstentions, P.M. GAREL, G.LE VAILLANT, A. LE COTTON.

- 4 contre J.Y. de CHAISEMARTIN, D. ERAUSO, C. ALLAIN, A. LE GALL (pouvoir à C. ALLAIN).

- approuve les dispositions de la convention annexée à la présente,

- autorise le Président à signer la convention avec l'association Itinérance qui parle.

Société des courses

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- approuve les dispositions de la convention annexée à la présente,

- autorise le Président à signer la convention avec la Société de courses.

Festival de la Saint Loup

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

- 73 voix pour,

- 2 abstentions, E. LUTTON, V. LE DOYEN

- 0 contre.

- approuve les dispositions de la convention annexée à la présente,

- autorise le Président à signer la convention avec l'association Festival de la Saint Loup.

Festival des Chants de marins

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

- 71 voix pour,

- 4 abstentions, D. ERAUSO, A. LE COTTON, E. LUTTON, V. LE DOYEN

- 0 contre.

- approuve les dispositions de la convention annexée à la présente,

- autorise le Président à signer la convention avec l'association Festival des chants marins.

Les vieux Gréements

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par

- 70 voix pour,

- 0 abstention,

- 5 contre. J.Y. de CHAISEMARTIN D. ERAUSO, C. ALLAIN, A. LE GALL (pouvoir à C. ALLAIN), B. LE SAULNIER.

- approuve les dispositions de la convention annexée à la présente,

- autorise le Président à signer la convention avec l'association Festival des chants marins.

Additif

Rapport 2018-09 18

Subventions 2018 – attributions complémentaires

Rapporteur Samuel LE GAOUYAT

Le 3 avril et le 29 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement, dans le cadre du soutien à la vie associative, pour l'attribution de subventions au profit des associations du territoire.

Plusieurs demandes de subventions n'avaient pas été présentées dans l'attente d'éléments complémentaires.

Entre temps, de nouvelles demandes ont été formulées.

Après instruction des nouveaux dossiers déposés et des éléments fournis, il est donc proposé d'attribuer un financement aux associations suivantes :

Culture		
Breizh Littéraplume	Salon du livre	500,00 €
Culture Loisirs Ploubazlanec	Salon d'Automne Accalmie	700,00 €
Commune de Ploumagoar	Festival Autour d'Elles	4 500.00 €
Événementiel		
Comité des Fêtes de Bulat-Plestivien	Foire aux chevaux	600,00 €

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- se prononce favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessus.

Direction de l'aménagement durable des territoires

Habitat, renouvellement urbain et nouvelles ruralités

- Délégation Droit de Prémption Urbain ponctuel : retrait de la délégation au profit de la Commune de GRÂCES et transfert à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) – Parcelle AD n°33
- Délégation Droit de Prémption Urbain ponctuel : retrait de la délégation au profit de la Commune de GRÂCES et transfert à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) – Parcelle AD n°31,32,187.
- Retrait du DPU à la commune de Plouézec pour le déléguer à l'EPF, au bénéfice de la commune sur les emprises foncières du projet sis 1 rue du Capitaine Le Quéré
- Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne pour la mise en place d'opérations d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)
- Subvention au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor (CAUE22)
- Subvention à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 22)
- Demande de subvention à l'association « Comité local pour le logement »
- Demande de subvention à l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » (CLCV)

Biodiversité et Environnement

- Mise en oeuvre d'actions sur le bassin versant du Haut Blavet

Direction de la valorisation des ressources

Eau – assainissement

- Adoption des rapports (RPQS) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2017
- Programme de travaux eau potable et assainissement – établissement des priorités pour le 4^{ème} trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019

Direction de l'aménagement durable des territoires

Habitat, renouvellement urbain et nouvelles ruralités

Rapport 2018-09-19 **Délégation Droit de Prémption Urbain ponctuel : retrait de la délégation au profit de la Commune de GRÂCES et transfert à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) – Parcelle AD n°31,32,187.**
Rapporteur Philippe LE GOFF

Dans le cadre d'une convention cadre, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération et l'Etablissement Public foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...)

L'article 2.2 de cette convention cadre précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Le 8 août 2018, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie sous le n° 1002891, de Maître Julien Pierre GELRON, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Philippe BOIVIN, dont le siège social est situé à GUINGAMP (22200) concernant la vente d'un immeuble situé sur la commune de Grâces –rue Hent Wers, parcelle cadastrée section AD n° 31, 32 et 187 d'une superficie globale 3 545 m², au prix de SOIXANTE HUIT MILLES EUROS (68 000 EUR).

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a délégué l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique.

Dans le cadre de la convention cadre signée avec l'agglomération de Guingamp le 12 juillet 2018, la commune de Grâces souhaiterait que l'Etablissement public foncier de Bretagne puisse préempter ce bien.

Par conséquent, la délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Grâces doit être retirée sur les parcelles AD numéro 31, 32 et 187 située à GRÂCES et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section AD numéro 31, 32 et 187 situées rue Hent Wers à GRÂCES, à l'Etablissement public foncier de Bretagne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 4 avril 2017, instituant et décidant de déléguer aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique ;

VU la convention cadre du 12 juillet 2018 signée entre l'EPF Bretagne et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner sur la parcelle AD n° 31, 32 et 187, rue Hent Wers à GRÂCES, reçue à la mairie de GRÂCES le 8 août 2018 ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- DECIDE de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la commune de GRÂCES sur les parcelles cadastrées section AD numéro 31, 32 et 187 située rue Hent Wers à GRÂCES.

- DECIDE de déléguer à l'Etablissement public foncier de Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section AD numéro 31, 32 et 187 située rue Hent Wers à GRÂCES.

- PRECISE que l'ensemble des autres délégations du droit de préemption urbain prévue dans la délibération 4 avril 2017 concernant l'institution et la délégation du droit de préemption reste inchangé.

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre d'une convention cadre, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération et l'Etablissement Public foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...)

L'article 2.2 de cette convention cadre précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Le 2 août 2018, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie sous le n° 1004904, de Maître Alain Le Monier, agissant en qualité de mandataire de Madame Marie-Pierre COLA née MARTIN, dont le siège social est situé à LA ROCHE DERRIEN (22450) concernant la vente d'un immeuble situé sur la commune de Grâces – 17 rue Saint-Jean, parcelle cadastrée section AD n° 33 d'une superficie de 423 m², au prix de CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (54 900 EUR) y compris une commission de QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS 4 900 € TTC à la charge du vendeur.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a délégué à la commune l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique.

Dans le cadre de la convention cadre signée avec l'agglomération le 12 juillet 2018, la commune de Grâces souhaiterait que l'Etablissement public foncier de Bretagne puisse préempter ce bien.

Par conséquent, la délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Grâces doit être retirée sur la parcelle AD numéro 33 située 17 rue Saint-Jean à GRÂCES, et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AD numéro 33 situées 17 rue Saint-Jean à GRÂCES, à l'Etablissement public foncier de Bretagne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 4 avril 2017, instituant et décidant de déléguer aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique ;

VU la convention cadre du 12 juillet 2018 signée entre l'EPF Bretagne et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner sur la parcelle AD n°33, 17 rue Saint-Jean à GRÂCES, reçue à la mairie de GRÂCES le 2 août 2018 ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- DECIDE de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la commune de GRÂCES sur la parcelle cadastrée section AD numéro 33 située 17 rue Saint-Jean à GRÂCES.

- DECIDE de déléguer à l'Etablissement public foncier de Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section AD numéro 33 située 17 rue Saint-Jean à GRÂCES.

- PRECISE que l'ensemble des autres délégations du droit de préemption urbain prévue dans la délibération 4 avril 2017 concernant l'institution et la délégation du droit de préemption reste inchangé.

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, emportant de plein droit compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 4 avril 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a décidé de déléguer aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de prémption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUÿ.

Par courriel en date du 18 septembre, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a été informée que la commune de Plouézec a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour la réalisation d'une opération mixte, en réhabilitation de bâti. Le projet communal vise à accueillir des locaux pour professionnels de santé et des logements locatifs sociaux.

Le bâti identifié dans le cadre du projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 14 septembre 2018. Il s'agit d'un ensemble immobilier vacant désaffecté situé en centre-bourg, dans un secteur sur lequel la commune a engagé des réflexions et une étude dès fin 2013 en lançant une consultation pour une étude stratégique de projet urbain et de renouvellement urbain pour la revitalisation du centre-bourg.

En janvier 2009 le bien objet de la prémption avait été partiellement incendié laissant depuis un bâtiment abandonné et non entretenu au centre-bourg de la commune de Plouézec.

La commune de Plouézec étant délégataire du droit de prémption urbain par délégation de la Communauté d'agglomération, cette dernière ne peut néanmoins le subdéléguer à l'EPF Bretagne. Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Plouézec par exercice du droit de prémption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre d'intervention ci-annexé afin que ce soit l'Agglomération qui puisse l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre.

Vu les articles L. 211.1 et R. 211-2, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017 déléguant le droit de prémption urbain aux communes dotées d'un PLU en zone U et AU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plouézec du 27 juin 2013, adoptant le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le zonage du projet ci-avant exposé,

Vu la convention cadre d'action foncière du 12 juillet 2018 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et l'Agglomération et notamment l'article 4.3 qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du DPU sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération à la demande expresse et sur délégation de celle-ci en qualité de titulaire,

Vu la convention opérationnelle du 23 avril 2015 et son avenant du 2 février 2018 signés entre la commune de Plouézec et l'EPF Bretagne,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Plouézec de déléguer le droit de prémption urbain dont elle est déjà délégataire de la Communauté d'agglomération,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- Décide de retirer partiellement le droit de prémption urbain à la commune de Plouézec sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne annexé à la présente délibération et dont l'assiette foncière figure en zone U du plan local d'urbanisme de la commune,

- Décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, l'exercice du droit de prémption urbain dont est titulaire la Communauté d'agglomération,

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ M. Jacques MANGOLD à 20h40.

Rapport 2018-09-22 **Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne pour la mise en place d'opération d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)**
Rapporteur Philippe LE GOFF

Par délibération du 14 novembre 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération décidé de lancer un programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'amélioration du parc privé.

Ce programme conventionné avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) permet d'apporter une assistance technique aux propriétaires éligibles ainsi qu'une participation financière à certains types de travaux à réaliser sur des logements occupés par des publics modestes ou très modestes.

Si ce programme favorise la réhabilitation des logements occupés par des publics qui n'engageraient pas de tels travaux en l'absence d'un tel dispositif (effet-levier généré par les aides de l'Agglomération mais aussi de l'ANAH, grâce aux subventions communautaires), le coût des travaux pour certaines opérations ne permet pas, pour autant, à certains propriétaires éligibles de se lancer dans de telles opérations.

Le reste à charge ou la complexité des travaux peuvent ainsi constituer des freins trop importants pour engager les opérations nécessaires. Dans ces conditions, l'apport de financements complémentaires pour assurer l'ingénierie mais aussi les travaux nécessaires, peut s'avérer indispensable.

Les Compagnons Bâisseurs Bretagne, association de chantiers à caractère social, a pour but de contribuer à des actions de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) et de chantiers d'amélioration des conditions de logements de personnes précaires, et développe également de nombreuses actions dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle : accueil de jeunes en Service Civique, accueil et accompagnement de bénévoles, chantiers éducatifs, ateliers d'apprentissage...

L'action des Compagnons Bâisseurs est fondée sur la participation des personnes à l'amélioration de leur habitat, qu'elles soient hébergées, locataires (parc public et parc privé), propriétaires ou co-propriétaires de leur logement. L'action concrète est matérialisée par le chantier (faire), dans une démarche d'apprentissage partagé et d'entraide (faire avec). La pluralité des acteurs et le respect de leur diversité, le partage de savoirs et de connaissances, la force de l'action collective développent la capacité d'agir et renforce le lien social (faire ensemble).

A cet effet, les Compagnons Bâisseurs Bretagne ont un agrément régional pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique visé à l'article R. 365-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. La démarche d'ARA est reconnue dans le Règlement Général de l'Anah, en son article 3 et dans son annexe 1.

Les impacts et résultats recherchés dans la mise en œuvre des actions des Compagnons Bâisseurs sont multiples :

Sur le bâti :

- Embellissement, aménagement
- Rénovation énergétique, confort
- Sortie d'insalubrité
- Adaptation de l'offre de logements

Dynamiques sociales :

- Amélioration de l'estime de soi
- Mise en dynamique (physique, sociale, professionnelle...)
- Rétablissement de l'équilibre familial
- Développement de la capacité individuelle et collective à agir

Externalités positives :

- Coûts évités (diminution des risques d'expulsion, déblocage des mutations dans le parc social, maîtrise des consommations d'énergie, moindre dégradation de la santé des occupants...)
- Citoyenneté active (participation, solidarité, entraide)
- Vivre ensemble

Afin de répondre à des besoins recensés sur le territoire communautaire par l'Association des Compagnons Bâisseurs et confirmés par les indicateurs de l'état du parc de logements et des problématiques sociales rencontrées sur le territoire dans le cadre des démarches prospectives en cours sur le territoire (Programme Local de l'habitat notamment), une convention de partenariat, ci-annexée, a ainsi été conjointement établie avec l'association.

Ce partenariat vise à offrir, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, une solution opérationnelle d'amélioration de l'habitat aux propriétaires occupants qui cumulent les difficultés sociales, financières et d'habitat. Il vise à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des propriétaires occupants et d'auto-réhabilitation accompagnée, en lien ou non, avec les aides de l'ANAH octroyées sur le territoire communautaire, de manière adaptée aux besoins et partenariats existants afin de réaliser chaque année les objectifs suivants :

PREVISIONNEL annuel (facturation au prorata des prestations annuellement réalisées)			
	Coûts unitaires	Objectifs	Coûts
Phase Amont du chantier			
Pré-visites	300 €	10	3 000 €
Accompagnement	1 500 €	8	12 000 €
Phase Chantier			
Travaux en ARA (hors ANAH)	300 € / jour	32	9 600 €
Coordination chantier d'ARA	500 € / ménage	4	2 000 €
Coordination travaux entreprises seuls ou complémentaires du chantier ARA	500 € / ménage	2	1 000 €
TOTAL /12 mois			27 600 €

Outre ces coûts unitaires impliquant une dépense communautaire variable (accord préalable de l'Agglomération tant sur la nature et les modalités de réalisation de chacun des projets que sur leur localisation), le coût de ce partenariat implique également le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000€ en année pleine destinée à sécuriser la mise en place d'une équipe de salariés pluridisciplinaires aux profils de compétences variés et complémentaires.

La commission Aménagement du 19 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de convention ci-annexé, mais a néanmoins souhaité pouvoir auditionner l'association avant de formaliser un avis définitif quant à l'engagement de l'Agglomération dans le partenariat proposé avec celle-ci.

Vu l'avis de la commission Aménagement,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- missionne la commission Aménagement pour arrêter les modalités définitives du partenariat envisagé avec l'association, et de définir le cas échéant les ajustements nécessaires à la signature de la convention y afférente ;

- autorise le Président à signer le projet de convention définitif par la commission, ainsi que tout document y ayant trait.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor est un organisme investi d'une mission d'intérêt public.

Organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain, il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental.

Parmi les missions d'intérêt public dévolues au CAUE 22, celui-ci assure des prestations de conseil, de formation, ainsi que des actions d'information et de sensibilisation.

Ces actions sont menées auprès des ménages (cf. annexe 1) mais aussi des communes engagées notamment dans des actions de développement raisonné et ou de renouvellement urbain, en portant une attention particulière à l'architecture, aux paysages et au patrimoine, ainsi qu'à l'environnement et aux problématiques de maîtrise de l'énergie (cf. annexe2). À tous les niveaux et à tous les stades de l'élaboration des projets, le CAUE vise à promouvoir la **qualité** par une **approche pédagogique mais aussi un accompagnement plus opérationnel**. Il y répond en informant, en proposant des **formations** et en développant l'esprit de **participation du public**. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

Au titre de l'année 2018, le CAUE22 a sollicité Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération à hauteur de 0.10 € par habitant soit 7 375€. Il est précisé que cette adhésion vaut adhésion de l'ensemble des communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 22 février 2018, Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire, par 75 voix pour, - alloue une subvention d'un montant de 7 375 € au CAUE 22 au titre de l'année 2018.

Annexe 1 - Accompagnement du grand public par le CAUE22

Permanences CONSEILS AUX PARTICULIERS Sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Permanence n°1	Permanence n°2	Permanence n°3	TOTAL
Sur RDV (Oui / Non)	oui	oui	oui	
Fréquence et horaires	2 demi-journées par mois	2 demi-journées par mois	2 demi-journées par mois	3 journées par mois
Lieu en 2017	site de Plourivo	Pays de Guingamp	Ville de Guingamp	
Commanditaire	GP3A	Pays Guingamp	Ville Guingamp	
Publics éligibles	Particuliers dont projet sur GP3A	Particuliers dont projet sur Pays	Particuliers dont projet sur ville Guingamp	
Nombre de permanences	16	20	15	51
Nombre de ménages conseillés en 2017	80	38 relevant de GP3A sur total de 67 personnes	35	153
Nombre de dossiers PC ou DP vus avec instructeurs	45	40 relevant de GP3A sur total de 103 dossiers	50	135
Lieu en 2018	site de Plourivo	GP3A Guingamp	Ville de Guingamp	
Commanditaire	GP3A	GP3A	Ville Guingamp	
Nombre de permanences (sur les 6 premiers mois)	10	9	8	27
Nombre de ménages conseillés en	45	19	10	74

2018 (sur les 6 premiers mois)				
Nombre de dossiers PC ou DP vus avec instructeurs	18	19	20	57

Annexe 2 - Accompagnement des collectivités par le CAUE22

« AMO collectivités » sur Guingamp-Paimpol Argoat Agglomération en 2017	
Bulat-Pestivien	Demande de diagnostic sur la fontaine du Coq classée par les Bâtiments de France
Bulat-Pestivien	Aménagement du site de Coat Gouredenn (demande EPCI)
Bréhat (Ile de)	Projet d'extension de la mairie
Callac	Aménagement de la voirie d'un lotissement
Grâces Guingamp	Accompagnement d'étudiants de l'Ecole d'Architecture dans le cadre de leur diplôme de fin d'études sur l'école et le bourg
Guingamp	Etude sur la réfection de la façade du Théâtre et sur les cheminements doux de l'ancienne prison
Guingamp	Etude d'un aménagement paysager en vue d'une meilleure intégration du bâtiment (anciennement partie des garages Renault)
Guingamp	Jury concernant le choix d'une œuvre d'art à installer au château
Paimpol	Réaménagement du centre de documentation du collège Chombart de Lauwe (à la demande du collège)
Pléhédel	Local associatif
Pontrieux	Problème de mérule dans l'église
Pontrieux	Jury de concours concernant l'église
Quemper-Guézennec	Conseils sur les travaux d'aménagement du centre-bourg
Runan	Terrain de foot, parc enfants
Senven-Léhart	Travaux concernant l'enclos de l'église (accessibilité personnes âgées/handicapées)
Etudes 2016 poursuivies en 2017	
Guingamp	AVAP

Rapport 2018-09-24 Subvention à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 22) *Rapporteur Philippe LE GOFF*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Côtes d'Armor est agréée par le Ministère en charge du logement. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

Mission de base

La vocation de l'ADIL est d'offrir gratuitement au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat :

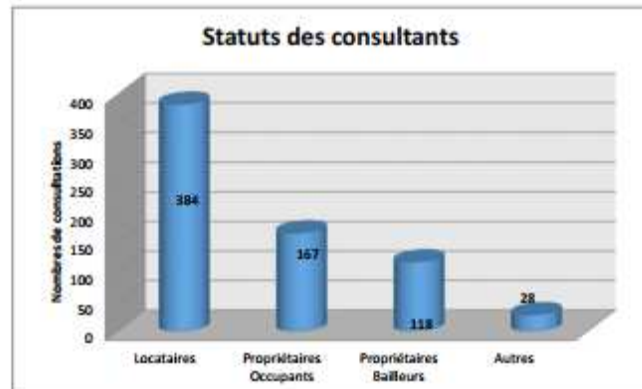
Sur le territoire de l'Agglomération, l'ADIL 22 tient une permanence bimensuelle dans les locaux de la Maison du Département à Guingamp (2^{ème} et 4^{ème} mardi de 14h à 17h sur rdv), et assure également un accueil téléphonique ainsi que par voie dématérialisée (site internet).

En 2016, l'ADIL a ainsi accompagné près de 700 ménages du territoire autour de thématiques multiples et variées :

- Plans de financement personnalisés : prêts et aides, établissement d'un diagnostic financier ou d'un plan de financement adapté, les garanties telles qu'hypothèque ou caution... ;
- Contrats avec les professionnels : contrat de vente, contrat de construction, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat de prêt... ;
- Dispositifs d'accès au droit ;

- Rapports locatifs : baux, révision de loyer, charges, état des lieux, réparations locatives, démarches pour trouver un logement social... ;
- Impôts et fiscalité de l'immobilier : investissement locatif, TVA, impôts locaux, droits de mutation, avantages fiscaux... ;
- Copropriétés : assemblée générale, travaux, charges, règles de majorité, conseil syndical... ;
- Règlementation sur la qualité de l'habitat : décence, insalubrité, amiante, plomb, maîtrise de l'énergie ;
- Assurances : liées à l'emprunt, la construction, l'habitation... ;
- Relations avec les professionnels : agent immobilier, notaire, syndic, architecte, constructeur, maître d'œuvre, établissement de crédit... ;
- Marché immobilier du logement.

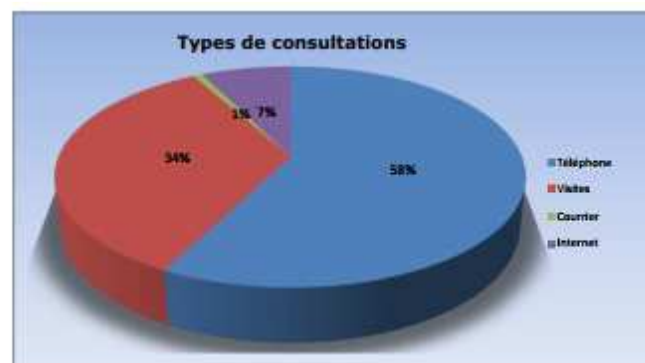
Statuts	Consultations
Locataires	384
Propriétaires Occupants	167
Propriétaires Bailleurs	118
Autres	28
Total	697



Thèmes	Consultations
Rapports locatifs	455
Financement accession	56
Amélioration de l'habitat	102
Accession question juridique	21
Voisinage	11
Recherche Logement	11
Autres	41
Total	697



Types	Consultations
Téléphone	401
Visites	240
Courrier	5
Internet	51
Total	697



Développement d'un partenariat

En parallèle de ces missions de conseil et d'accompagnement des ménages, l'ADIL est également un partenaire historique des acteurs publics de l'habitat et du logement et en particulier des Communautés d'Agglomération au titre de l'exercice de la compétence « Equilibre social de l'Habitat ».

Dans le cadre d'un partenariat qu'il conviendra de formaliser pour les années à venir, l'ADIL envisage notamment de développer auprès des EPCI, un certain nombre d'actions :

- Participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par sur le territoire sur le thème du logement et de l'habitat (salon de l'habitat et du développement durable, forum, café-débat...etc.)
- Apporter son expertise d'analyse juridique des situations qui pourraient lui être soumises, Animer une session d'information grand public sur un thème choisi : investissement locatif, Lutte contre l'habitat indigne, accession à la propriété, les aides à l'amélioration de l'habitat, les rapports locatifs...
- Répondre sur tous les aspects juridiques, fiscaux et financiers liés à un projet de rénovation via une ligne téléphonique dédiée dans le cadre de la plateforme qui sera mise en place sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.
- Participer aux réflexions de la collectivité sur l'établissement de sa politique de l'habitat, plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et de l'une des collectivités qui la compose.

Au titre de l'année 2018, l'ADIL a sollicité Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération à hauteur de 0,13 €/hab (refonte du calcul pour tous les EPCI en 2018) soit 9 980€ pour les missions de base.

***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 22 février 2018,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***décide le versement d'une subvention d'un montant de 9 980€ à l'ADIL au titre de l'année 2018 ;***
- ***autorise le Président à mettre au point et signer tout document relatif à la mise en place des actions de développement partenarial ci-avant exposées.***

Rapport 2018-09-25 **demande de subvention de l'association « Comité local pour le logement » AMISEP Kerlann Guingamp**
Rapporteur Philippe LE GOFF

Créé en 1993 à Guingamp, le Comité Local pour le Logement (CLL) intervient dans trois domaines : l'accompagnement social lié au logement, le logement d'urgence, et l'intermédiation entre propriétaires et locataires

Bien que principalement sollicitée par des publics fragiles, l'association accueille et accompagne tous les publics, quelle que soit la situation professionnelle ou familiale des demandeurs, et sans limite d'âge. L'association assure également une mission de médiation locative en proposant des logements en sous-location pour une durée limitée.

L'association a sollicité auprès de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, une aide de 6 354€ au titre de l'année 2018, scindée comme suit :

- 4 610€ en fonctionnement général
- 1 744€ Programme Social Thématique (PST) « Jeunes »

La commission Aménagement réunie le 22 février 2018 a émis un avis favorable au versement sollicité.

Depuis le 1er août 2018, le comité local pour le logement a fusionné avec l'AMISEP, opérant la création du service « Kerlann Guingamp » (présentation ci-annexée). L'AMISEP a été créée, en 1998, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté et précarité. Elle entend poursuivre l'activité menée sur le territoire depuis la création du CLL, et en particulier les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) financées par le Conseil Départemental.

***Vu l'avis de la commission Aménagement,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- approuve le versement d'une aide de 6 354 € à l'association « Comité local pour le logement ».***

Rapport 2018-09-26 **Demande de subvention à l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

Rapporteur Philippe LE GOFF

Association nationale de défense des consommateurs et usagers, l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » (CLCV) aborde l'ensemble des sujets de consommation des ménages au sens de l'indice INSEE (habitat, urbanisme, transports, services financiers, services essentiels, téléphonie et Internet, alimentation, santé...).

La CLCV est reconnue comme association nationale représentative des locataires, et siège à ce titre dans les conseils d'administration de Côtes d'Armor Habitat ainsi que de Guingamp Habitat, office public de l'habitat affilié à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

L'action de l'union locale CLCV du Pays de Guingamp s'étend sur les territoires de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, Leff Armor Communauté, et la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, elle assure chaque semaine 3 permanences d'accueil du public à Guingamp, ainsi que 2 permanences mensuelles à Callac.

En outre, deux bénévoles conseillers à la consommation interviennent sur rendez-vous en médiation dans les litiges de la vie quotidienne.

Par courrier en date du 18 février l'association a sollicité auprès de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, une aide de 800 € au titre de l'année 2018.

Le groupe de travail « Habitat, logement, politique de la ville » réuni le 20 mars 2018 a émis un avis favorable au versement d'une aide de 500 € à l'association.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- approuve le versement d'une aide de 500€ à l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie ».***

Biodiversité et Environnement

Rapport 2018-09-27 **Mise en oeuvre d'actions sur le bassin versant du Haut Blavet**

Rapporteur Brigitte LE SAULNIER

Le SMKU (Syndicat Mixte de Kerné Uhel – production et distribution d'eau potable) a engagé un programme d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Blavet, pour la partie Costarmoricaïne de celui-ci, dès le début des années 2000. Ce territoire est en relativement bon état et ne nécessite pas de moyens importants sur les aspects liés à la gestion des milieux naturels.

Deux communes de l'Agglomération sont essentiellement concernées : Kerrien et Maël-Pestivien, ainsi qu'une petite partie de Bourbriac, Magoar et St Nicodème.

Depuis 2016, le SMKU n'a plus de technicien en charge des actions bocagères, cours d'eau et zones humides. C'est pourquoi, dans le cadre du prochain Contrat de Bassin versant sur ce territoire, 2019/2024, il s'interroge sur la mise en oeuvre de ces actions.

Les trois Etablissements publics de coopération intercommunale (Kreiz Breizh, Loudéac Centre Bretagne Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération) sont amenés à se positionner sur l'exercice de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2019.

Loudéac Communauté a d'ores et déjà repris la maîtrise d'ouvrage depuis 2018 sur la partie de son territoire situé sur le Blavet.

Un technicien de l'Agglomération, basé à Callac, intervient déjà ponctuellement sur ce périmètre, notamment dans le cadre de Natura2000.

Enjeux

La partie de ce bassin versant située sur l'Agglomération permet une continuité territoriale entre le Grand Trieux et l'Hyères/Aulne sur lesquels l'Agglomération exerce en direct les actions liées au Grand Cycle de l'eau.

Dans ce domaine, les moyens d'accompagnements proposés actuellement sur le bassin versant du Blavet sont faibles par rapport aux autres bassins versants situés sur l'Agglomération (pas d'accompagnement des communes vers les "zéro phytos" par exemple).

L'exercice de la compétence GEMAPI nécessite une certaine visibilité dans le temps en terme de portage, ce que le SMKU ne peut assurer en l'état.

Proposition

Il est proposé que l'Agglomération reprenne la maîtrise d'ouvrage sur les aspects milieux (bocage, cours d'eau et zones humides) à compter du 1er janvier 2019, en lien avec la GEMAPI. A ce titre, l'Agglomération sera cosignataire du futur Contrat de Bassin versant sur le Blavet Costarmoricain.

Les moyens humains affectés à cette zone devraient rester raisonnables, et mutualisés avec les autres BV gérés par l'Agglomération.

Le SMKU gardera la maîtrise d'ouvrage des actions liées à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles, à la coordination du programme, au suivi de la qualité de l'eau.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour, décide :

- d'exercer en direct à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence GEMAPI et la réhabilitation du bocage sur les communes de l'Agglomération situées sur le bassin versant du Blavet,***
- d'être cosignataire du prochain Contrat de bassin versant qui sera proposé par le SMKU sur le Blavet costarmoricain,***
- d'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.***

Direction de la valorisation des ressources

Eau – assainissement

Rapport 2018-09-28 **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2017**
Rapporteur Rémy GUILLOU

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ces rapports retracent les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2017.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La commission environnement réunie en date du 18 septembre 2018 a émis un avis favorable à ces rapports.

**Après présentation de ces rapports,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,
- adopte les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**
De Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour les communes de Coadout, Kerpert, Kerien, Magoar, Moustereu, Plesidy, Pont Melvez, Saint Adrien, Senven Lehart, Belle-Isle-En-Terre, Gurunhuel, La Chapelle Neuve, Loc Envel, Louargat, Plougonver, Tréglamus, Bulat-Plestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Plestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint Nicodème, Saint Servais, Gâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouezec, Plourivo et Yvias, Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Rapport 20180928 **Programme de travaux eau potable et assainissement – établissement des priorités pour le 4^{ème} trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019**
Rapporteur Rémy GUILLOU

Dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement collectif, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est amené à établir des priorités d'investissement pour la fin de l'année 2018 et le 1^{er} trimestre 2019 conformément aux termes de la délibération du 4 avril dernier qui anticipait la définition d'un programme supplémentaire de travaux.

Ne sont considérés ici que les territoires déjà sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération.

1. EAU POTABLE

Les travaux proposés ont pour objet de réduire les pertes en eau sur le réseau public de distribution d'eau potable, de sécuriser la desserte en eau en renouvellement le patrimoine dans le cadre des opérations de voirie et de manière concomitante aux travaux d'assainissement, et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

Programme supplémentaire 2018 - AEP :			457 000 € HT
KERFOT	Renouvellement	rue de Kervien	125 ml - Ø63
GRÂCES	Extension	Ar Lannec	260 ml - Ø63
PABU	Renforcement	rue de la Fontaine	700 ml – DN200
Unité de distribution de Guingamp	Sectorisation	Tout le réseau	Pose de débitmètre électromagnétique
Usine Rocher du Corbeau	Obligation réglementaire	Clôture du périmètre immédiat	

Programme de travaux d'AEP du 1^{er} trimestre 2019 :			1 018 000 € HT
PAIMPOL	Renouvellement	rue Bécot	900 ml DN 150 & 250
PAIMPOL	Renouvellement	Chemin de Leskernec	400 ml DN 100
BOURBRIAC	Renouvellement	rue du Télégraphe	400 ml
GUINGAMP	Renouvellement	rue Rustang	300 ml DN 250 et 250 ml DN 100
GUINGAMP	Renouvellement	rue du Grand Trotrieux / venelle du Moulin de la	

		Ville
Unité de distribution de Pontrieux	Renforcement	Etude de capacité du réservoir de St-Clet
Unité de distribution de Pontrieux	Entretien	Reprise de fissures du réservoir de Pontrieux
GP3A	Réglementaire	Schéma directeur

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de travailler prioritairement à la régularisation administrative et technique des systèmes d'assainissement existant : lutte contre les eaux parasites, renouvellement des équipements.

Les travaux de réhabilitation des réseaux existants d'assainissement collectif proposés ont pour objet de réduire les eaux claires parasites perturbant le bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que de supprimer les rejets directs d'eaux usées en cas de réseaux détériorés.

Les travaux proposés sur les postes de refoulement d'assainissement ont pour objet d'éviter tout rejet par by-pass au trop-plein d'eaux usées vers le milieu naturel. Les travaux proposés sur les stations d'épuration existantes ont pour objet d'améliorer leur performance et de répondre aux objectifs réglementaires de rejet.

Programme complémentaire 2018 – AC :			852 000 € HT
PAIMPOL	Travaux supplémentaires	Ste-Barbe	+ 136 000 €
PAIMPOL	Travaux supplémentaires	rue du Quai	+ 28 700 €
GUINGAMP	Travaux supplémentaires	Trieux	+ 76 000 €
PLOUEZEC	Travaux supplémentaires	PR Boulgueff	+ 138 000 €
PABU	Renouvellement	route de Pommerit	770 ml
GUINGAMP	Etude	Diag H2S	
YVIAS	Renouvellement	Dossier Loi sur l'eau	Curage de la lagune
Secteur de PONTRIEUX	Renouvellement	Dossier Loi sur l'eau	St-Clet, Ploëzal, Pontrieux Plouëc-du-Trieux, Quemper-Guézennec,
Programme de travaux d'AC du 1^{er} trimestre 2019 :			1 840 000 € HT
PLOUMAGOAR	Renouvellement	vallée Cadolan	400 ml – DN 250
PAIMPOL	Renouvellement	rue Bécot	380 ml – PVC 200
PAIMPOL	Renouvellement	Chemin de Leskerne	
Ploëzal, Trieux, Guezennec, Pontrieux	Plouëc-du- Quemper- St-Clet, Eaux parasites	Interventions ponctuelles	Suite aux tests à la fumée

GUINGAMP	Renouvellement	Rue Rustang	700 ml – 55 brchts
GUINGAMP	Renouvellement	Rue du Grand Trotrieux / venelle du Moulin de la ville	90 ml – 14 brchts
BOURBRIAC	Renouvellement	Rue du Télégraphe	300 ml – 35 brchts
PAIMPOL	Amélioration	PR de Beauport	Bâche tampon
PLOUEZEC	Amélioration	PR de St-Riom	Bâche tampon
GUINGAMP	Amélioration	PR de Ste-Croix	Lutte H2S
Ploëzal, Pontrieux Plouëc-du-Trieux, Quemper-Guezennec, St-Clet,	Réglementaire	Maîtrise d'œuvre	Prog de travaux
GP3A	Métrologie	Télésurveillance et ITV	
GP3A	PLUi / Réglementaire	Révision des zonages et schéma directeur	

Ces programmes de travaux s'inscrivent pour partie dans le cadre de la démarche globale de reconquête de la qualité de l'eau, pour d'autres ils sont liés à des opérations d'aménagement de voirie.

Ils sont prévisionnels et pourront être complétés par d'autres opérations en fonction d'éléments inconnus à ce jour notamment par injonction des services de l'Etat.

Les montants de dépenses correspondants à ces programmes sont inscrits au budgets prévisionnels annexes 2018 de l'eau et de l'assainissement. Ils feront l'objet de demandes de subventions au taux maximum possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne (POI).

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 18/09/2018, Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- approuve les programmes prévisionnels d'investissement supplémentaire pour l'année 2018 et le programme du 1^{er} trimestre 2019 tel que présentés en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;***
- autorise le Président à solliciter toute subvention possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne dans le cadre du POI2018/2019 et à signer tout document s'y rapportant.***

Direction des finances

- Financement de la compétence déchets sur l'agglomération
- Acquisition de biens du PETR Pays de Guingamp
- DM n° 2 OM Callac
- Taxe GEMAPI 2019
- Marché conception et réalisation de la modernisation du dispositif de production d'eau potable du Moulin Bescond : délibération pour sécuriser le cadre juridique de la procédure + créer la commission d'élus et de membres à voix consultatives pour cette opération

Direction du personnel, de l'emploi et des compétences

- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion
- Emploi partagé avec le CDG 22 pour la Mission Assistance sociale du travail

Direction des finances

Arrivée Annie LE HOUEROU à 21h10.

Départ Dominique CŒUR à 21h10

Rapport 2018-09-30 **Financement de la compétence des déchets** *Rapporteur Vincent LE MEAUX*

Dans le cadre des travaux préparatoires à la création de la nouvelle agglomération, il est apparu que plusieurs fiscalités déchets existaient sur le territoire :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les anciennes communautés de Bégard, Belle Isle en Terre, Pontrieux et Paimpol (plus la redevance spéciale)
- La Redevance des Ordures Ménagères pour les anciennes communautés de communes de Callac et Bourbriac,
- Le budget général pour l'ancienne communauté de communes de Guingamp.

Le code général des impôts laisse à la nouvelle communauté une période de 5 ans au cours de laquelle les délibérations prises antérieurement par chacun des EPCI sont maintenues (articles 1639 A bis du CGI s'agissant de la TEOM et L.2333-76 du CGCT en ce qui concerne la REOM). La date butoir de décision se situe en conséquence au 30 septembre 2021.

Toutefois, afin d'envisager une uniformisation plus rapide, une étude a été commandée auprès du cabinet Ressources Consultant Finances afin d'envisager les impacts de l'harmonisation souhaitée. Une première présentation a été faite en conférence des maires le 21 juin dernier afin d'exposer les différents modes de financement.

A l'issue de cette réunion le financement par la REOM avait été écarté car jugé trop important en gestion pour la collectivité et peu adapté à la taille de l'agglomération.

S'agissant du financement par le budget général, la suppression de la Taxe d'Habitation implique que la CFE, la TFB et la TFNB porterait le coût du service. Or, les bases du Foncier Non Bâti étant beaucoup moins importantes, le financement du service reposerait principalement sur la CFE et le TFB. A cela s'ajoute les incertitudes liées aux travaux préparatoires de la future loi de finances qui étudient la possibilité de transférer la part de Foncier Bâti des EPCI aux communes pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation.

Ces éléments ont orienté le travail de la commission des Finances vers des simulations sur le recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La TEOM est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, refacturable au locataire du logement, dont le montant dépend de la valeur locative du local et du taux voté par la collectivité.

L'application de la TEOM n'entraînerait pas de grandes variations pour les anciens territoires sur laquelle elle est déjà appliquée :

	Var° taux	Var° contrib° moy
Bégard	- 2,5 pts	- 34€ /an
Belle Isle en Terre	=	0 €
Paimpol	+ 0,5 pts	+ 7€ /an
Pontrieux	- 0,6 pts	- 6€ /an

La redevance spéciale serait également supprimée sur PAIMPOL.

L'application de la TEOM à la place de la REOM sur les territoires des anciennes communautés de communes de Callac et Bourbriac entraînerait une évolution de contribution plutôt en diminution (Callac : entre – 1 € et – 60 € ; Bourbriac : entre – 1 € et – 46 € sur la base d'une valeur locative moyenne).

Comme indiqué ci-dessus, l'ex communauté de communes de Guingamp finançait le coût de la compétence Déchets par le budget général. Afin que les contribuables de ces communes ne paient pas deux fois le service, le mécanisme qui devrait s'appliquer est le suivant :

- Instauration de la TEOM par l'EPCI, qui reverse aux communes le montant de la taxe perçue en augmentant les Attributions de Compensations
- La commune diminue à due concurrence le montant du taux de foncier bâti.

	TEOM GP3A			AC	
	Base TEOM simulée (base TFB 2017 retraitée)	Taux TEOM	Nouveau produit TEOM GP3A à compenser par AC	AC 2018 (*)	AC 2019 (*)
GRACES	2 719 632	12,00%	326 356 €	328 166 €	654 522 €
GUINGAMP	7 389 558	12,00%	886 747 €	1 174 683 €	2 061 430 €
PABU	2 246 715	12,00%	269 606 €	68 324 €	337 930 €
PLOUISY	1 342 529	12,00%	161 103 €	177 770 €	338 874 €
PLOUMAGAOR	4 453 342	12,00%	534 401 €	281 579 €	815 980 €
SAINT AGATHON	1 817 396	12,00%	218 088 €	88 252 €	306 340 €
TOTAL	19 969 172		2 396 301 €	2 118 775 €	4 515 075 €

Le taux de 12 % est une simulation la plus proche possible mais qui sera ajustée en fonction des nouvelles bases communiquées par les services fiscaux. Le vote du taux doit être voté impérativement avant le 15 avril de l'année d'application.

Le principal écueil de la mise en place de la taxe pour les contribuables de ces six communes réside dans la possible refacturation de son montant par les propriétaires de logement sur leurs locataires, alors même que le montant du foncier bâti que les propriétaires auront à régler sera moindre. Il faut également signaler que les frais de gestion sont de 8 % sur la TEOM (3 % sur le foncier bâti).

La décision d'instituer la TEOM l'année suivante doit toujours être prise avant le 15 octobre de l'année précédente.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- **Décide de reporter l'institution de la TEOM sur l'année 2020.**

Une proposition sera faite au conseil communautaire au cours du 1^{er} semestre 2019 lors de la présentation du pacte fiscal et financier.

Rapport 2018-09-30bis Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale

Dans l'attente d'une harmonisation de la fiscalité déchets sur le territoire de l'agglomération, la redevance spéciale est applicable sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanloup, Lanleff, Paimpol, Plouézec, Plourivo, Ploubazlanec, Pléhédél, Yvias). Sur ces communes, cette redevance coexiste avec la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de ne pas faire payer deux fois les personnes assujetties à la redevance spéciale, le législateur a institué la possibilité, sur délibération, d'exonérer de TEOM certains locaux conformément aux dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du même code.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- **Décide d'exonérer de TEOM pour l'année 2019, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales, dont la liste est annexée à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.**

Départ Aimé DAGORN à 22h15.

Dans le cadre du transfert des compétences SIG, ADS, Energie, Culture du Pays de Guingamp vers les EPCI, il est proposé que l'agglomération intègre à son patrimoine les biens ci-dessous nécessaires à l'exercice de ces missions.

Somme de VNC						
EPCI	Service	Immo	Total			
GP3A	€cogenr	Acquisition caméra FLIR E8 - géocapteurs	3 664.80 €			
		Acquisition d'un ordinateur (Energie)	1 108.32 €			
		Datalogger compteur électrique	248.78 €			
		Ecran et imprimante	250.86 €			
		Enregistreur courbe de conso électrique	387.60 €			
		Enregistreurs de température	280.66 €			
		Télémètre laser €cogenr	542.64 €			
		ADS	Acquisition de douchettes service ADS	179.84 €		
			Acquisition ordinateur + écran (ADS)	3 712.44 €		
			Mobilier bureau (bureau ADS)	641.25 €		
			Mobilier bureau (fauteuil ADS)	1 628.28 €		
			CULTURE	Matériels exposition RFE	3 701.55 €	
			Panneaux aluminium exposition RFE	2 754.19 €		
			SIG	Acquisition canne+gps+licence (SIG)	10 371.92 €	
			Acquisition de tablettes (module assainissement)	4 414.91 €		
			Acquisition de trépieds appareils photos	139.94 €		
			Acquisition ordinateur tablette (SIG)	1 199.96 €		
			Acquisition tablettes Géocapteurs	1 177.95 €		
			Acquisition ventouse et GoPro - Géocapteurs	2 211.41 €		
			Disque dur-NAS	705.12 €		
			Serveur NAS	0.00 €		
			Traceur	0.00 €		
			Total GP3A			39 322.42 €

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- acte la cession des biens listés ci-dessus par le PETR du Pays de Guingamp
- autorise le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables afférentes.

DM n°1– Budget annexe SPANC

Il convient d'ajuster à la marge les prévisions budgétaires passer les écritures d'amortissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
6811	Dotations aux amortissements	550,00€
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	550,00€
6135	Location mobilières	- 550,00€
011	Charges à caractère général	- 550,00€
	TOTAL	0,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1
2805	Dotations aux amortissements	550,00€
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	550,00€
	TOTAL	550,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 1
2183	Autres immobilisations corporelles	550,00€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	550,00€
	TOTAL	550,00€

DM n°2– Budget annexe OM Callac

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 2
6541	Créances admises en non-valeur	- 4 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	- 4 000,00€
673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 000,00€
67	Charges exceptionnelles	4 000,00€
	TOTAL	0,00€

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- *approuve ces décisions modificatives.*

Le Conseil Communautaire du 6 février 2018 a instauré la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1^{er} janvier 2018 et fixé son montant pour l'année 2018 à 282 000 euros.

Il est convenu :

- que GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- que les programmes d'actions et d'étude réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par l'Agglomération en 2019, sur les bassins versants du Grand Trieux, de l'Hyères/Aulne, et du Haut Blavet, comprendront un volet relevant du champ de la GEMA ;
- que les programmes d'action et d'étude réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage par Lannion Trégor Communauté sur les bassins versants du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien en 2019, comprendront un volet relevant du champ de la GEMA ;

- que l'étude qui est réalisée par l'Agglomération sur les ouvrages relevant de la prévention des inondations, relève du champ de la GEMAPI,
- que la mise en conformité d'ouvrages hydrauliques par rapport à la continuité écologique relève de la GEMAPI,

Monsieur Le Président rappelle que les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, permettent au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Pour l'année 2019, l'évaluation de la part d'autofinancement des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est de 300 000 €. Une première estimation pour les années 2020 et 2021 a été réalisée. Ils seront révisés annuellement.

territoires	types	2018	2019	2020	2021
Grand Trieux	Contrat de Bv	26 600	23 000	23 000	23 000
Haut Blavet	Contrat de Bv	0	2 000	2 000	2 000
Aulne/Hyères	Contrat de Bv	6 600	3 000	3 000	3 000
Léguer	Contrat de Bv	32 500	32 500	32 500	32 500
Jaudy-Guindy-Bizien	Contrat de Bv	30 700	31 000	31 000	31 000
Sage Baie de Lannion	Animation / partie GEMA	3 600	3 500	3 500	3 500
Cours d'eau Agglo	Enlèvement des encombres	0	10 000	10 000	10 000
Guingamp/Ploumagoar	Vallée de Cadolan	42 000	50 000	50 000	0
Leff	Site du Lieutenant-Tréméven	0	15 000	0	0
Trieux	Mise en conformité - prises d'eau de l'Agglomération	0	10 000	20 000	20 000
Trieux et Leff	Mise en conformité – ouvrages privés	0	30 000	30 000	30 000
Agglomération	Etude "ouvrages" GEMAPI	100 000	10 000	20 000	0
Agglomération	Technicien GEMAPI	0	40 000	40 000	40 000
Agglomération	Travaux ouvrages	0	7 000	28 000	50 000
Agglomération	Gestion et entretien des ouvrages publics	0	0	9 000	50 000
Agglomération	Acquisition de sites (zones d'expansion de crue)	0	0	5 000	32 000
Agglomération	Chargé de politiques de l'eau	40 000	33 000	33 000	33 000
		282 000	300 000	340 000	360 000

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **fixe le montant de la taxe GEMAPI en 2019 à 300 000 €,**
- **charge Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **autorise Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Rapport 2018-09-34 Modernisation du dispositif de production d'eau potable du moulin Bescond :
consultation des opérateurs économiques**
Rapporteur Jacky GOUAULT

L'usine d'eau potable du Moulin Bescond, située sur la commune d'Yvias, est actuellement autorisée à prélever 3 400 m³/j dans le Leff et dessert les communes de Kerfot, Lanleff, Lanloup, l'île de Bréhat, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha (partiellement), Plourivo et Yvias en eau potable.

Il y a lieu de moderniser ce dispositif de production d'eau potable par l'aménagement du site de Moulin Bescond (bâche de stockage, prise d'eaux brutes, station d'alerte et pompage) et la construction d'une usine de production d'eau potable située sur le site de la Petite Tournée. A l'issue des travaux, l'usine devra être en mesure de produire 200 m³/h et 4 000 m³/j d'eau potable (fonctionnement sur 20 heures).

Le programme de travaux prévoit :

- La construction d'une nouvelle prise d'eau brute dans le Leff sur le site de Moulin Bescond,
- La création d'un stockage d'eaux brutes, d'une station d'alerte, et d'un poste de pompage pour transférer les eaux de Moulin Bescond vers la Petite Tournée,
- L'adaptation du poste de pompage des eaux traitées de Pont Cariou pour les transférer vers le site de la petite Tournée,
- La construction d'une usine de production d'eau potable sur le site de la Petite Tournée,
- La pose des canalisations de liaison pour le raccordement des eaux brutes, eaux sales, eaux traitées, eaux de Pont Cariou,
- La déconstruction des ouvrages de l'usine de Moulin Bescond,
- Les aménagements extérieurs des sites : voirie et réseaux divers, clôtures et espaces verts.

En option :

- L'équipement des installations par des panneaux solaires photovoltaïques (variante).

Cadre juridique de la procédure :

Compte tenu de l'ampleur et de la technicité de l'opération, il semble opportun de scinder les travaux :

- Une 1^{ère} consultation pour la modernisation du dispositif de production d'eau potable (montant estimé 5 300 000 € HT dont 4 500 000 € HT pour la construction de l'usine de la Petite Tournée et 800 000 € HT pour l'aménagement du site de Moulin Bescond)
- Une 2^{nde} consultation pour les travaux de canalisations de transfert (montant estimé 1 900 000 € HT)

Ces 2 consultations s'intègrent dans une opération globale de travaux intitulée « modernisation du dispositif de production d'eau potable de Moulin Bescond », dont le montant est estimé à 7 200 000€ HT. La valeur estimée est donc supérieure aux seuils européens de passation des marchés publics, à savoir 5 548 000€ HT pour les marchés de travaux. Il est de ce fait nécessaire de recourir à une procédure formalisée pour cette opération.

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'Agglomération se positionne en tant qu'entité adjudicatrice sur cette opération, puisqu'elle exerce une activité d'opérateur de réseau dans le domaine de la production d'eau potable (article 12-3° de l'ordonnance susmentionnée). La collectivité peut donc se prévaloir des dispositions de l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatives aux entités adjudicatrices. Ainsi, la mise en concurrence pour la 1^{ère} consultation s'inscrit dans une procédure négociée avec mise en concurrence préalable. Cette consultation a été lancée le 17 juillet 2018 avec une publication sur le profil acheteur de la collectivité, ainsi qu'une publicité dans un journal d'annonces légales et au BOAMP le 19 juillet et au journal Européen le 20 juillet. La 2^{nde} consultation pour les canalisations de transfert relève d'une procédure en appel d'offres et sera lancée début 2019.

Compte tenu de la complexité du projet pour la modernisation de l'usine d'eau potable (1^{ère} consultation), le choix de la conception-réalisation se justifie par des motifs d'ordre technique. En effet, la définition des garanties, doit se faire dès le stade de la conception, et ne peut l'être qu'avec l'assistance du concepteur process. La finalité majeure de cette opération est la production, dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre. Le marché de conception-réalisation déroge par nature au principe d'allotissement posé par l'article 32 de l'ordonnance relative aux marchés publics. Il s'agit d'un marché public de travaux dont les modalités sont fixées à l'article 33 de l'ordonnance et à l'article 91 du décret.

Création d'une commission ad hoc :

Conformément à l'article 91-2° du décret relatif aux marchés publics, la désignation d'un jury est facultative pour les marchés de conception-réalisation passés par les entités adjudicatrices en procédure négociée avec mise en concurrence préalable. Néanmoins, il est proposé de créer une commission d'expertise pour cette opération globale de travaux.

Il est proposé que cette commission sera composée de la manière suivante :

Membres à voix délibératives :

- Jacky GOUAULT (Président de la CAO)
- Brigitte LE SAULNIER (membre titulaire de la CAO et Vice-Présidente en charge de l'environnement, politique de l'eau, énergies et développement durable)
- Gérard HERVE (membre titulaire de la CAO et Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine communautaire)
- Claude LOZAC'H (membre titulaire de la CAO et Vice-Président en charge de la voirie et du réseau numérique)
- Yvon LE BIANIC (membre titulaire de la CAO)
- Aimé DAGORN (membre titulaire de la CAO)
- Rémy GUILLOU (Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et du développement numérique)
- Jean-François GUILLOU (conseiller communautaire et Maire de la commune d'Yvias)

Membres à voix consultatives :

- Fabrice LANDAIS (société ARTELIA, chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Joël RIVALLAN (directeur du syndicat départemental d'alimentation en eau potable)
- Yann CAUET (chef du service eau et assainissement)
- Emmanuelle LE CADRE (ingénieure au service eau et assainissement)
- Yann THEBAULT (directeur des Finances)
- Marilyne MORIN (chef du service commande publique)

Toutefois, il est rappelé que conformément à l'article L1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres reste compétente sur ces 2 procédures pour l'attribution, puisqu'elles relèvent du champ formalisé.

Cette commission d'expertise se réunira aussi souvent que nécessaire durant toute la durée des procédures afin d'analyser les candidatures, puis les offres, et ainsi soumettre son avis à la CAO. Il est proposé que Jacky GOUAULT, Président de la CAO, soit désigné Président de cette commission.

Attribution d'une prime

A l'issue de la phase candidature, 3 candidats seront sélectionnés et de ce fait admis à présenter une offre. Il est proposé de verser une prime de 10 000€ HT aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation, à l'exclusion de l'attributaire du marché. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée en cas de prestations insuffisantes ou non conformes.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- ***prend acte de l'étendue du besoin à satisfaire de l'opération de travaux regroupant les 2 consultations, ainsi que du montant prévisionnel de celles-ci,***
- ***valide le cadre juridique des procédures de mise en concurrence des opérateurs économiques pour cette opération de travaux,***
- ***D'approuver la création d'une commission ad hoc, selon la composition définie ci-dessus, et désigne M. Jacky GOUAULT comme Président,***
- ***autorise le versement d'une prime de 10 000 € HT aux 2 candidats ayant remis une offre conforme mais non retenus à l'issue de la procédure.***

Direction du personnel, de l'emploi et des compétences

Rapport 2018-09-35 Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion

Rapporteur Yvon LE MOIGNE

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Code des Assurances,

Vu les ordonnances 205-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Rapport 2018-09-36 Mission d'assistance sociale du travail à temps partagé – convention de mise à disposition et financement auprès des collectivités bénéficiaires

Rapporteur Yvon LE MOIGNE

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor développe des outils d'aide et d'accompagnement pour les agents publics des collectivités du Département notamment par le biais de la mise à disposition de fonctionnaires à temps partagé pour l'exercice de missions permanentes.

A ce titre, un certain nombre d'élus et de responsables administratifs ont fait part de leur souhait que puisse être mutualisée entre plusieurs collectivités une fonction d'assistante sociale qui aurait vocation dans le cadre de ses compétences à prendre en compte les situations les plus délicates liées aux aléas de la vie.

Le financement de ce poste s'opérerait en contrepartie du besoin des collectivités intéressées. Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor participera également au financement de cette mission.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions de répartition des charges financières résultant des moyens en personnel mutualisé affecté au fonctionnement de la mission assistante sociale partagée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la Ville de DINAN, la ville de LOUDÉAC, Guingamp-Paimpol –Armor-Argoat-Agglomération et Lamballe Terre & Mer à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur ce projet de convention et ses annexes et d'autoriser le Président à la signer.

Au vu de ces éléments,

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***se prononce sur cette convention ;***
- ***autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de l'assistante sociale et les documents annexes.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,
Vincent LE MEAUX

The image shows a blue ink signature of Vincent LE MEAUX written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération".

